SIARNC

Rapport sur le Prix et la Qualité du Service de l'assainissement

Année 2020

Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Neauphle-le-Château
3, Route de Septeuil
78640 VILLIERS-SAINT-FREDERIC
Tél. : 01 34 89 47 44 - contact@siarnc.fr

SOMMAIRE

I - PRÉSENTATION DU SYNDICAT 5

1.1 HISTORIQUE DE LA CREATION DU SYNDICAT 5
1.2 L'ORGANISATION DE LA COMPETENCE D'ASSAINISSEMENT 8
1.3 L'ORGANISATION DU SIARNC 8
1.4 LE PERIMETRE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF AU 1ER JANVIER 2021 11
1.5 LES RESSOURCES FINANCIERES DU SIARNC 12
1.6 LES MOYENS TECHNIQUES ET HUMAINS DU SIARNC 12
1.7 INDICATEURS DE DESCRIPTION DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT 13
1.7.1 LE NOMBRE D'HABITANTS DESSERVIS PAR LE RESEAU DE COLLECTE DES EAUX USEES (D201.0) 13
1.7.2 VALEUR TTC DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT AU 1ER JANVIER DE L'ANNEE DE PUBLICATION DU RPQS POUR 120 M3 (D204.0) 16
1.7.3 AUTRES TARIFS DE SERVICE 16
1.7.4 NOMBRE D'AUTORISATION DE DEVERSEMENT D'EFFLUENTS D'ETABLISSEMENTS INDUSTRIELS AU RESEAU DE COLLECTE DES EAUX USEES (D202.0) 17

II – LES PERFORMANCES TECHNIQUES 18

2.1 LES OBJECTIFS DU SIARNC 18
2.2 EXPLOITATION: LES EVENEMENTS MARQUANTS 2020 19
2.3 INVESTISSEMENT: LES EVENEMENTS MARQUANTS 2020 20
2.4 LE TRAITEMENT DES EAUX USEES EN STATION D'EPURATION 22
2.4.1 LE PROCESSUS D'EPURATION DES EAUX 22
2.4.2 LA QUANTITE DE BOUES PRODUITES PAR LES STATIONS D'EPURATION (D203.0) 23
2.4.3 LES FILIERES D'ELIMINATION DES BOUES 24
2.4.4 FICHE DE PRESENTATION DES STATIONS D'EPURATION & AUTOSURVEILLANCE 25
2.4.5 CONFORMITE DES PERFORMANCES DES EQUIPEMENTS D'EPURATION AU REGARD DES PRESCRIPTIONS INDIVIDUELLES REGLEMENTAIRES (P254.3) 43
2.4.6 TAUX DE CONFORMITE DES BOUES ISSUES DES OUVRAGES D'EPURATION (P206.3) 43
2.5 LA PERFORMANCE DE LA COLLECTE DES EFFLUENTS 44
2.5.1 LE PATRIMOINE DE COLLECTE DES EAUX DU SIARNC 44
2.5.2 NOMBRE D'AUTORISATIONS DE DEVERSEMENT D'EFFLUENTS NON DOMESTIQUES (D202.0) 45
2.5.3 CONTROLE DES BRANCHEMENTS A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 46
2.5.4 TAUX DE DESSERTE PAR LES RESEAUX DE COLLECTE DES EAUX USEES (P201.1) 48
2.5.5 LA CONNAISSANCE DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT (P202.2B) 48
2.5.6 TAUX DE DEBORDEMENT D'EFFLUENTS (P251.1) 52

2.5.7 LES DEFAUTS DE FONCTIONNEMENT DU RESEAU (P252.2) 52
2.5.8 LE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT (P253.2) 52
2.5.9 LA CONNAISSANCE DES REJETS AU MILIEU NATUREL (P255.3) 53
2.5.11 TAUX DE RECLAMATIONS (P258.1) 56
2.6 LA PERFORMANCE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 56
2.6.1 INDICATEURS DE DESCRIPTION DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 56
2.6.2 MISE EN ŒUVRE DU SPANC 57
2.6.3 LES REGLES ONT CHANGE EN 2012 58
2.6.4 LE TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF (P301.3) 60

III – LA PERFORMANCE FINANCIERE 61

3.1 CONTEXTE NATIONAL DU PRIX DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT 61
3.1.1 GENERALITES 61
3.1.2 LE CONTEXTE DU BASSIN SEINE NORMANDIE 61
3.2 LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT DU SIARNC 63
3.2.1 LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT 63
3.2.2 EVOLUTION DES TARIFS DE LA REDEVANCE 64
3.2.3 PRIX TTC DU SERVICE AU M3 ET FACTURE TYPE 120 M^3 65
3.2.4 REPARTITION DES PRELEVEMENTS ENTRE LA PART ASSAINISSEMENT ET LES TAXES AU 1ER JANVIER 2021 66
3.3 EVOLUTION DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT DU SIARNC 66
3.4 LE VOLUME TRAITE ET LE PRODUIT DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT 67
3.4.1 LE VOLUME TRAITE SUR LES STEPS 67
3.4.2 CONSOMMATION ET REDEVANCE 68
3.5 INDICATEURS REGLEMENTAIRES DE PERFORMANCE FINANCIERE 69
3.6 AUTRES INDICATEURS REGLEMENTAIRES DE PERFORMANCE FINANCIERE 69
3.7 COMPTE ADMINISTRATIF 2020 71
3.7.1 BUDGET PRINCIPAL 71
3.7.2 BUDGET ANC 72

Les indicateurs du service d'assainissement collectif

Thème	Type	Code	Libellé	2018	2019	2020
Abonnés	Indicateur descriptif	D201.0	Estimation du nb d'habitants desservis par un réseau de collecte des EU, unitaire ou séparatif	27 844	27 531	29 000 (estimation)
Réseau	Indicateur descriptif	D202.0	Nb d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des EU	0	0	0
Boues	Indicateur descriptif	D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (en tonnes de MS)	636,19	660,05	655,2
Abonnés	Indicateur descriptif	D204.0	Prix TTC du service au m^3 pour 120 m^3 Prix TTC du service au m^3 pour 120 m^3 VICQ	2,33	2,19 5,35	2,46 5,61
Abonnés	Indicateur de performance	P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	96%	96%	96%
Réseau	Indicateur de performance	P202.2B	Indice de connaissance de gestion patrimoniale des réseaux de collecte	90	90	90
Collecte	Indicateur de performance	P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies aux prescriptions nationales issues de la DERU	100%	100%	100%
Epuration	Indicateur de performance	P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la DERU	100%	100%	100%
Epuration	Indicateur de performance	P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la DERU	100%	100%	100%
Boue	Indicateur de performance	P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon les filières conformes à la règlementation	100%	100%	100%
Gestion financière	Indicateur de performance	P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité	NC	NC	6 653
Abonnés	Indicateur de performance	P251.1	Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	0	0	0
Réseau	Indicateur de performance	P252.2	Nb de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquente de curage par 100 km de réseau	1,00	1,43	1,00
Réseau	Indicateur de performance	P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0,080%	0,1%	0%
Epuration	Indicateur de performance	P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel	100%	100%	95%
Collecte	Indicateur de performance	P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	95	95	95
Gestion financière	Indicateur de performance	P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	4,70	15,68	10,50
Gestion financière	Indicateur de performance	P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	1,42	1,43	6,7%
Abonnés	Indicateur de performance	P258.1	Taux de réclamations	NC	0,18	1,08

Les indicateurs du service d'assainissement non collectif

Thème	Type	Code	Libellé	2018	2019	2020
Service	Indicateur descriptif	D301.0	Evaluation du nb d'habitants desservis par le SPANC	1 215	973	1231
Service	Indicateur descriptif	D302.0	Indice de mise en œuvre de l'ANC	90	90	90
Conformité	Indicateur de performance	P301.3	Taux de conformité des dispositifs ANC	57 %	62%	63%

I - PRÉSENTATION DU SYNDICAT

1.1 HISTORIQUE DE LA CREATION DU SYNDICAT

1960

Création de la collectivité.

Trois communes décident de s'associer pour réaliser une infrastructure intercommunale d'assainissement. Le «Syndicat Intercommunal d'Assainissement des communes de Neauphle-le-Château, Jouars-Pontchartrain, Villiers-Saint-Frédéric» est créé, sous la Présidence du Maire de Neauphle-le-Château.

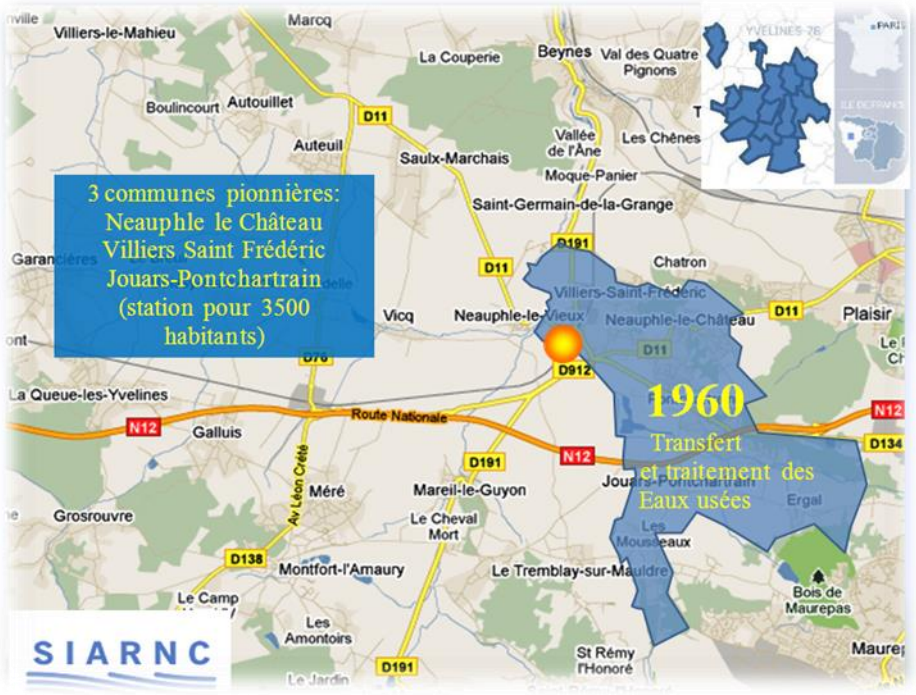

Ce groupement de communes permet le financement, d'une part, d'une station d'épuration au lieu-dit «La Butte du Pont» sur la commune de Villiers-Saint-Frédéric, pour le traitement des eaux usées de 3500 habitants, ainsi que d'autre part, la réalisation des collecteurs intercommunaux de transfert des effluents.

Par la suite d'autres communes rejoignent le Syndicat : Neauphle-le-Vieux, dont le raccordement à la station nécessite la construction d'un poste de refoulement, Le Tremblay sur Mauldre, et Saint Rémy l'Honoré. Le SIARNC compte six communes membres.

L'urbanisation croissante des communes conduisant à une insuffisance de capacité des installations d'épuration, la station est agrandie en 1975. Le nouvel ensemble peut traiter les eaux usées de 11 200 équivalents habitants, avec un pré traitement pour 22 400 équivalents habitants.

1980

La commune de Saulx-Marchais ainsi que les réseaux des hameaux de la petite mare et de la Basse Pissotte de la commune de Beynes se raccordent sur les réseaux du Syndicat.

1990

Le SIARNC est de nouveau confronté à l'arrivée à capacité nominale de sa station d'épuration de 11 200 équivalents habitants. Compte tenu du développement prévisible de l'urbanisation sur 20 ans, et de l'adhésion au Syndicat de nouvelles communes (Mareil-le-Guyon et Bazoches-sur-Guyonne); la capacité de traitement doit être portée à 20 000 équivalents habitants.

Parallèlement, la loi sur l'eau de 1992, et la directive européenne de 1991 sur le traitement des eaux résiduaires urbaines, fixent un cadre plus ambitieux aux exigences réglementaires vis à vis des conditions de rejet dans le milieu naturel.

La Mauldre, qui constitue l'exutoire de la station d'épuration de Villiers-Saint-Frédéric, est une rivière dont l'objectif de qualité est particulièrement relevé compte tenu d'une part de la présence de champs captants dans sa nappe alluviale et en particulier ceux de CRESSAY et d'AUBERGENVILLE ; et d'autre part par la qualité des milieux naturels liés à la rivière.

Des efforts doivent être accomplis sur ce bassin versant, notamment sur les stations d'épuration. C'est dans cet esprit que le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Neauphle-le-Château a entrepris le chantier d'extension de sa station d'épuration, qui a été mise en service en septembre 1994.

1998

L'année 1998 constitue un tournant pour le Syndicat avec la reprise au niveau intercommunal de tous les réseaux de collecte des eaux usées des communes.

Un interlocuteur unique est désormais responsable de la collecte et du traitement des eaux usées domestiques, de leur point d'émission au rejet dans la rivière.

La mise en commun de la gestion technique et financière des réseaux anciennement communaux entraîne :

- L'unification sur toutes les communes adhérentes de la redevance d'assainissement,
- L'institution d'une Participation pour Raccordement à l'Egout unifiée (PRE), en application de l'article L1331-7 du code de la santé publique.

2001	**Le SIARNC reçoit délégation des communes adhérentes pour le service public d'assainissement non collectif.** **Une dixième commune « Les Mesnuls » adhère au SIARNC.** **Pour la première fois, l'intercommunalité prend en gestion deux stations d'épuration anciennement communales** (Les Fontenelles 1000 équivalent-habitant et La Millière 300 équivalent-habitant), ainsi que les 7.195 m de réseau Eaux Usées (dont 2.300 m de réseau unitaire et un poste de relèvement), qui acheminent les eaux vers ces ouvrages. Dans la même logique, les communes de Galluis et Villiers le Mahieu adhèrent au SIARNC en **2001.**

2005	La commune de Montfort-l'Amaury a adhéré au SIARNC en 2005. Saint-Germain-de-la-Grange a rejoint le SIARNC en 2006, Méré au 1er janvier 2011. La commune de Vicq, adhérente au SIARNC au 1er janvier 2019, est à cette date la dernière commune à avoir rejoint le SIARNC.

Depuis le 01er janvier 2019

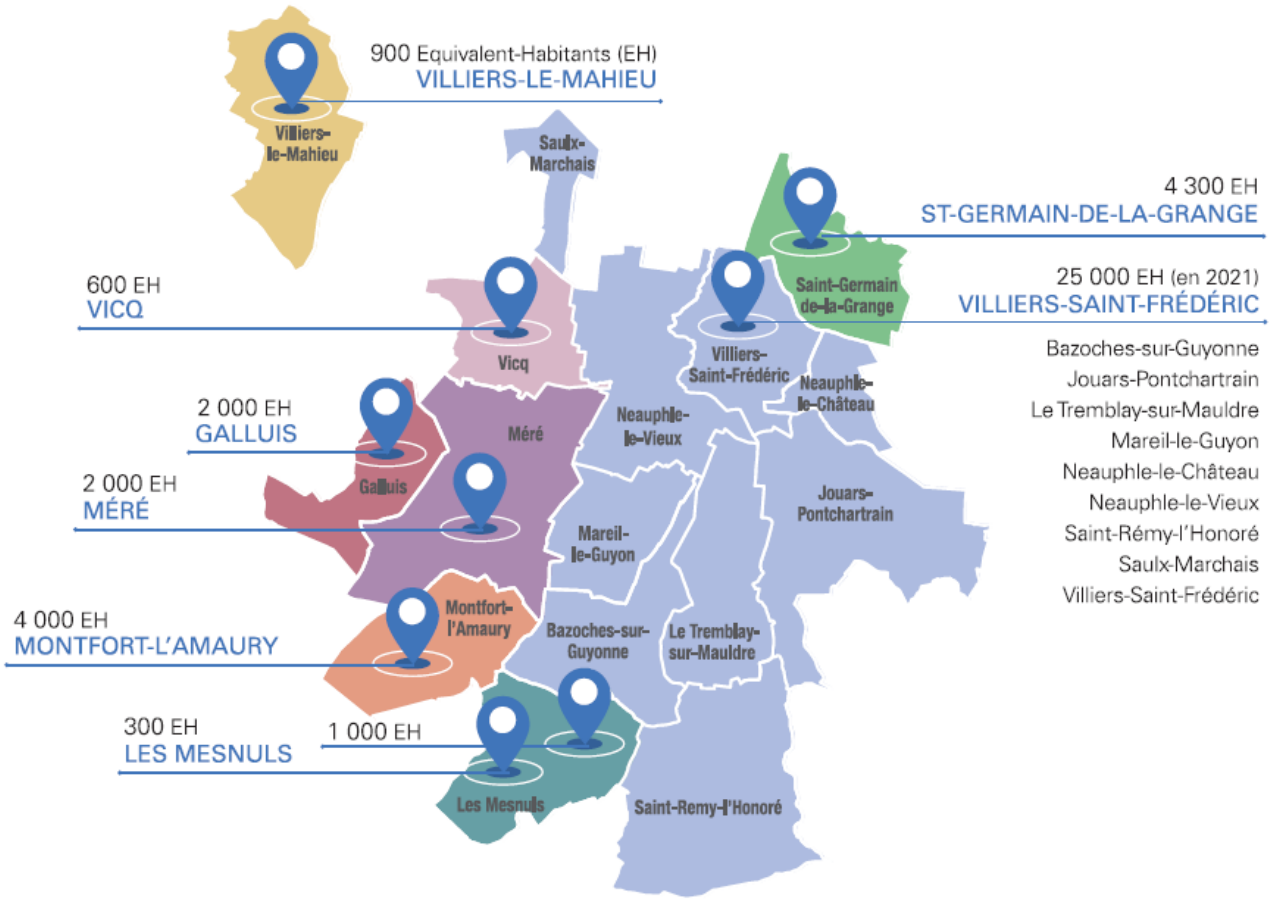

Le SIARNC comprend 16 communes en 2020 (périmètre du présent rapport) réparties en 9 zones de collecte et épuration.

1.2 L'ORGANISATION DE LA COMPETENCE D'ASSAINISSEMENT

Le service de l'assainissement est un service public à caractère industriel et commercial, relevant de la compétence du maire. Celui-ci peut transférer la compétence à un syndicat intercommunal, ou toute autre forme d'intercommunalité, à l'exclusion des pouvoirs de police sanitaire.

En ce qui concerne l'assainissement des eaux usées, les maires des seize communes adhérentes du SIARNC ont transféré leur compétence pour :

a) l'étude, la construction et l'exploitation technique et financière des réseaux de collecte et de transport d'eaux usées, y compris le contrôle des branchements,

b) l'étude, la construction et l'exploitation technique et financière des stations d'épuration d'eaux usées, y compris la valorisation des boues produites,

c) le contrôle de l'assainissement non collectif,

d) l'instruction technique du volet assainissement dans le cadre des permis de construire et autres autorisations d'urbanisme.

Plus d'information? Consultez :

www.siarnc.fr

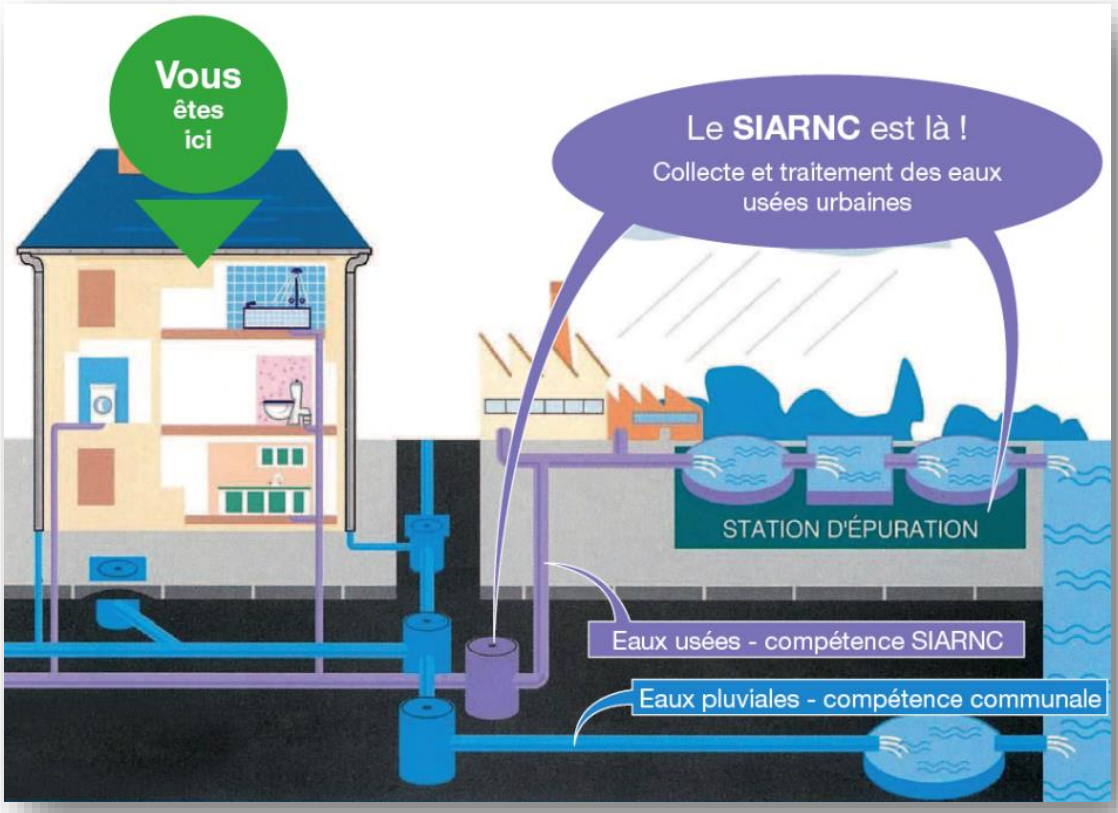

1.3 L'ORGANISATION DU SIARNC

Le SIARNC est géré par une assemblée délibérante « le Comité Syndical ». Ce Comité est composé de deux représentants désignés par le Conseil Municipal de chaque commune adhérente, soit 32 membres au 1er janvier 2020.

A chaque élection municipale, les délégués syndicaux sont désignés par les communes, et élisent en leur sein le Président du SIARNC, les vices présidents et les membres des diverses commissions.

La dernière installation du Comité syndical a eu lieu en juillet 2020 et a fait suite aux élections municipales du printemps 2020.

Le <u>Bureau Syndical</u> prépare les réunions du Comité Syndical.

Il est composé :

- **du Président :**

  - M. Francis LE GOFF, délégué de la commune de Saint Germain de la Grange

- **des vice-Présidents du SIARNC :**

  - M. Sylvain DURAND, Maire et délégué de la commune de Villiers Saint Frédéric
  - M. Patrick LEMAITRE, délégué de la commune de Montfort l'Amaury
  - Mme Annie GONTHIER, Maire et déléguée de la commune de Galluis

- **D'un secrétaire du Bureau :**

  - Mme Denise PLANCHON, Maire et déléguée de la commune du Neauphle le Vieux

- **De deux assesseurs :**

  - M. Gilbert GUILLOCHIN, délégué de la commune de Villiers Saint Frédéric
  - Mme Annick VENANT, déléguée de la commune de Neauphle le Château

Le SIARNC a constitué une **<u>Commission d'Appel d'Offres (CAO)</u>** , chargée de donner un avis sur l'attribution des marchés publics à partir d'un seuil financier défini par l'ordonnance marchés publics n°2018-1074 du 26 novembre 2018, et ses textes d'application:

Président : Monsieur Francis LE GOFF

<u>Membres Titulaires</u>		**<u>Membres Suppléants</u>**	
Monsieur	DURAND	Monsieur	GUILLOCHIN
Monsieur	LEMAITRE	Madame	CHANCEL
Madame	PLANCHON	Monsieur	DELESTRE
Monsieur	COULOMBEL	Madame	VENANT
Madame	GONTHIER	Monsieur	MENGELLE-TOUYA

<u>Sont associés à la commission</u> (participation sans voix délibérative) **:**

Monsieur Bernard HANNEBICQUE, Receveur du SIARNC, Trésorerie de Montfort l'Amaury.
Madame ou Monsieur le(a) Directeur(trice) de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes,
Madame Coralie PREVOST, Directrice Générale des services du SIARNC, Madame Anaïs DANCOT et Monsieur Guillaume AUMASSON, Ingénieurs du SIARNC.

Le SIARNC est doté d'une **régie de maîtrise d'œuvre**, dirigée par un conseil d'exploitation:

<u>Membres du conseil d'exploitation</u>

- Monsieur LE GOFF
- Monsieur DELESTRE
- Monsieur MENGELLE-TOUYA
- Monsieur TUFFIER
- Madame CHANCEL

Le SIARNC est représenté dans les instances dont il est adhérent :

- Au Comité de Bassin Hydrographique de la Mauldre et de ses Affluents (CO.BA.H.M.A.) par Monsieur LEMAITRE (délégué titulaire) et Madame GONTHIER (déléguée suppléante).

Le SIARNC a constitué des commissions thématiques :

Commission des travaux	
Vice-Président en charge de la Commission	Patrick LEMAITRE
Membres	Patrick BOURDEAUX Simon COULOMBEL Jean DUCROCQ Gilbert GUILLOCHIN
Commission d'orientation financière	
Vice-Président en charge de la Commission	Sylvain DURAND
Membres	Damien THEVIN Sébastien TUFFIER
Commission de la communication	
Vice-Présidente en charge de la Commission	Annie GONTHIER
Membres	Denise PLANCHON Annick VENANT

1.4 LE PERIMETRE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF AU 1ER JANVIER 2021

Périmètre géographique : environ 27 253 habitants sur le périmètre des 16 communes composant le syndicat, desservis à 96% par l'assainissement collectif, donnée issur de l'audit sur le reversement de la redevance.

COMMUNE	Collectivité AEP	Délégataire AEP	Estimation de la population au 1/01/2020	Nb abonnés à l'eau potable	Nombre d'abonnés assujettis redevance Assainissement Collectif SIARNC
Bazoches-sur-Guyonne	SIRYAE	SAUR	630	338	216
Galluis	SIRYAE	SAUR	1 228	536	472
Jouars-Pontchartrain	SIRYAE	SAUR	5 476	2 170	2 110
Le Tremblay-sur-Mauldre	SIRYAE	SAUR	1 083	386	360
Les Mesnuls	SIRYAE	SAUR	900	438	319
Mareil-le-Guyon	SIRYAE	SAUR	389	188	171
Méré	SIRYAE	SAUR	1 730	814	640
Montfort-l'Amaury	SIRYAE	SAUR	3 015	1 143	1 052
Neauphle-le-Château	SIEMM	SUEZ	3 404	1 127	1 100
Neauphle-le-Vieux	SIRYAE	SAUR	1 000	370	337
Saint-Germain-de-la-Grange *	SIRYAE	SAUR	1 907	745	711
Saint-Rémy-l'Honoré	SIRYAE	SAUR	1 597	651	564
Saulx-Marchais	SIRYAE	SAUR	924	369	345
Vicq	SIRYAE	SAUR	321	162	153
Villiers-le-Mahieu	SIRYAE	SAUR	811	323	300
Villiers-Saint-Frédéric	SIEMM	SUEZ	2 838	1 233	1 201
TOTAL			**27 253**	**10 993**	**10 051**

Abréviations :
AC : assainissement collectif, **SIRYAE** : Syndicat Intercommunal de la Région d'Yvelines pour l'Adduction d'Eau, **SIEMM** : Syndicat Intercommunal des Eaux de la Mauldre Moyenne, **VSF** : Villiers Saint Frédéric, **VLM** : Villiers le Mahieu, **GAL** : Galluis, **MA** : Montfort l'Amaury, **SGG** : Saint Germain de la Grange, **LMM** : Les Mesnuls Millière, **LMF** : Les Mesnuls Fontenelles.

*y compris les abonnés du SIPTG (Plaisir) raccordés sur le réseau de collecte de St Germain de la Grange

Périmètre de compétence :

Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Neauphle-le-Château exerce les compétences complètes d'assainissement collectif (collecte, transport, traitement des eaux usées) et non collectif en régie depuis sa création, et fait appel autant que de besoin à des marchés publics pour mener à bien ses missions.

Quelques rues limitrophes à plusieurs communes voisines sont également raccordées aux systèmes d'assainissement du SIARNC totalisant 10 186 abonnées à l'assainissement collectif.

1.5 LES RESSOURCES FINANCIERES DU SIARNC

Les sources de financement du SIARNC sont :

- la **redevance d'assainissement collectif**, facturée aux usagers en même temps que l'eau potable,
- les **redevances d'assainissement non-collectif**, facturées à l'acte aux usagers à la réalisation des prestations dans le domaine de l'assainissement non-collectif (contrôle de conception-réalisation, contrôle de conformité lors des ventes, contrôle de bon fonctionnement),
- la **prime pour épuration (PPE)**, versée sur justificatif de l'action du SIARNC par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, à partir de fonds collectés via la facture d'eau des usagers,
- les participations pour travaux des usagers :
    - **la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif** (PFAC), acquittée en fonction des créations de surfaces de plancher dans les déclarations d'urbanisme,
    - Le **Remboursement Forfaitaire de Branchement** (RFB) acquitté dans le cadre des travaux de construction de nouveaux collecteurs d'eaux usées par le SIARNC,
- les **subventions à l'investissement** de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,
- les **subventions à l'investissement** du Conseil Régional d'Ile de France, dans la mesure où ces dispositifs peuvent être maintenus compte tenu des possibilités notamment financières de nos partenaires,
- l'**emprunt**, à considérer comme un financement de la part des usagers du service sur la durée du prêt consenti. Les emprunts sont consentis auprès de l'Agence de l'Eau (taux zéro ou « avance ») ou d'organismes bancaires (notamment la Caisse des Dépôts et Consignations).

1.6 LES MOYENS TECHNIQUES ET HUMAINS DU SIARNC

Le SIARNC dispose au 1er janvier 2020 d'un patrimoine composé de neuf stations d'épuration, totalisant une capacité nominale de 40 100 équivalent-habitants, et desservies par environ 205 km de réseaux d'assainissement, comportant 40 postes de pompage (refoulements imposés par la topographie).

Au quotidien les services du SIARNC gèrent le service d'assainissement. Ils s'assurent du bon fonctionnement des réseaux de collecte d'eaux usées et des stations d'épuration.

Le lien est direct avec les usagers. Le SIARNC définit et met en œuvre les marchés publics nécessaires au fonctionnement et au développement du service de l'assainissement, dans le respect du code des marchés publics.

Le SIARNC agit dans un souci constant d'efficacité économique et environnementale.

Le Syndicat dispose de locaux administratifs et techniques sur le site de la station d'épuration de Villiers-Saint-Frédéric. En 2020, les travaux de construction du nouveau bâtiment administratif du SIARNC, débutés fin 2019, sont en cours pour une réception prévue au 1er semestre 2021. C'est dans ces murs que se réunit le Comité Syndical, ainsi que l'accueil du public (renseignements sur dossiers d'urbanisme, questions diverses…). Les visites de station d'épuration s'organisent aux stations d'épuration de Montfort l'Amaury et de Saint Germain de la Grange, spécialement conçues pour cet usage.

Le choix de l'exercice en régie de la compétence d'assainissement a entraîné le recrutement progressif d'une équipe technique constituée, au 1er janvier 2020 de 16 agents. Cette équipe est organisée en trois services depuis février 2020 :

- **le service exploitation** en charge de l'exploitation des collecteurs et des stations d'épuration et du management des équipes techniques,
- **le service travaux et programmation** en charge des travaux d'investissements et de la communication,
- **le service administratif et financier** regroupant les fonctions d'administration, de secrétariat, de gestion des ressources humaines, de finances et de pilotage financier des investissements.

Les trois services travaillent en étroite collaboration, les fonctions support étant au service de l'efficacité technique ; les techniciens étant en permanence conscients de leur responsabilité environnementale et de la nécessité de gérer au plus juste l'argent public.

Pour toute question relative au service de l'assainissement un accueil est à votre disposition :

Station d'épuration
3 Route de Septeuil 78640 VILLIERS-SAINT-FREDERIC

Tél. : 01 34 89 47 44
contact@siarnc.fr

du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

De nombreuses informations sont accessibles sur www.siarnc.fr

En dehors de ces horaires, un NUMERO D'ASTREINTE est institué pour le signalement des dysfonctionnements de collecte (débordements sur domaine public, absence d'évacuation) ou de traitement, et pour prévenir tout rejet au milieu naturel ou dégât aux bâtiments.

Ce numéro réservé aux urgences techniques est le 06 87 27 13 97.

1.7 INDICATEURS DE DESCRIPTION DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT

1.7.1 LE NOMBRE D'HABITANTS DESSERVIS PAR LE RESEAU DE COLLECTE DES EAUX USEES (D201.0)

Le nombre d'habitants desservis correspond à la population disposant d'un accès ou pouvant accéder au réseau d'assainissement collectif, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement.

Paramètre de calcul de l'indicateur d'après le décret du 2/05/2007 modifié par l'arrêté du 2/12/2013	2018	2019	**2020**	**Unité**
Nombre total d'habitants acquittant la redevance d'assainissement, ou dont le logement est desservi par le réseau (estimation) au 31/12 de l'année	27 073	**27 531**	**27 531**	**Hab.**

Ce paramètre correspond au nombre d'habitants desservis c'est à dire à la population disposant d'un accès ou pouvant accéder au réseau d'assainissement collectif, sur le territoire des 16 communes et des quelques rues limitrophes aux communes avoisinnantes.

La répartition des abonnés par commune est la suivante au 1er janvier 2020, elle est issue ded données de l'audit sur le reversement de la redevance :

COMMUNE	Collectivité AEP	Délégataire AEP	Estimation de la population au 1/01/2020	Nb abonnés à l'eau potable	Nombre d'abonnés assujettis redevance Assainissement Collectif SIARNC
Bazoches-sur-Guyonne	SIRYAE	SAUR	630	338	216
Galluis	SIRYAE	SAUR	1 228	536	472
Jouars-Pontchartrain	SIRYAE	SAUR	5 476	2 170	2 110
Le Tremblay-sur-Mauldre	SIRYAE	SAUR	1 083	386	360
Les Mesnuls	SIRYAE	SAUR	900	438	319
Mareil-le-Guyon	SIRYAE	SAUR	389	188	171
Méré	SIRYAE	SAUR	1 730	814	640
Montfort-l'Amaury	SIRYAE	SAUR	3 015	1 143	1 052
Neauphle-le-Château	SIEMM	SUEZ	3 404	1 127	1 100
Neauphle-le-Vieux	SIRYAE	SAUR	1 000	370	337
Saint-Germain-de-la-Grange	SIRYAE	SAUR	1 907	651	617
Saint-Rémy-l'Honoré	SIRYAE	SAUR	1 597	651	564
Saulx-Marchais	SIRYAE	SAUR	924	369	345
Vicq	SIRYAE	SAUR	321	162	153
Villiers-le-Mahieu	SIRYAE	SAUR	811	323	300
Villiers-Saint-Frédéric	SIEMM	SUEZ	2 838	1 233	1 201
TOTAL			**27 253**	**10 899**	**9 957**

COMMUNE EXTERIEURES raccordées au SIARNC (quelques rues limitrophes)	Collectivité AEP	Délégataire AEP	Estimation de la population au 1/01/2020	Nb abonnés à l'eau potable	Nombre d'abonnés assujettis redevance Assainissement Collectif SIARNC
Auteuil le Roi	SIRYAE	SAUR	NC*	10	10
Beynes	SIRYA	SAUR	NC*	110	102
Maurepas	AQUAVESC	VEOLIA	NC*	23	23
Plaisir	SIPTG	SUEZ	NC*	94	94
TOTAL			**278***	**237**	**229**

* Non communiqué

TOTAL SIARNC + COMMUNES EXTERIEURES			**27 531**	**11 136**	**10 186**

Le service public d’assainissement collectif dessert **10 186 abonnés** au 01/01/2020 (sur le périmètre des 16 communes et communes extérieures).

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est au au 01/01/2020 de **50,4 abonnés/km**.

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de **2,67 habitants/abonné** au au 01/01/2020.

1.7.2 VALEUR TTC DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT AU 1ER JANVIER DE L'ANNEE DE PUBLICATION DU RPQS POUR 120 M3 (D204.0)

Paramètre de calcul de l'indicateur d'après le décret du 2/05/2007 modifié par l'arrêté du 2/12/2013	**2020**	**1er janvier 2021**
Valeur annuelle TTC de la redevance d'assainissement, tarif du 1er janvier de l'année (120 m3/an)	263,13 €	294,70 €TTC
Valeur TTC au m3 de la redevance d'assainissement, tarif du 1er janvier de l'année (pour 120 m3/an)	2,19 €	2,45 €TTC
Variation annuelle 2020/2021		12,00 %

Paramètre de calcul de l'indicateur d'après le décret du 2/05/2007 modifié par l'arrêté du 2/12/2013 - VICQ	**2020**	**1er janvier 2021**
Valeur annuelle TTC de la redevance d'assainissement, tarif du 1er janvier de l'année (120 m3/an)	641,52 €	673,30 €TTC
Valeur TTC au m3 de la redevance d'assainissement, tarif du 1er janvier de l'année (pour 120 m3/an)	5,35 €	5,61 €TTC
Variation annuelle 2020/2021		4,92 %

1.7.3 AUTRES TARIFS DE SERVICE

Les tarifs sont toutes taxes comprise selon la TVA applicable en vigueur. Il sont votés chaque année par le Comité Syndical.

TARIFS Contrôle de conformité de branchement à l'assainissement collectif	**2018**	**2019**	**2020**	**2021**	**Unité**
Contrôle de conformité de l'assainissement lors des ventes	185,00 €	192,00 €	197,76 €	209,63 €	Contrôle forfaitaire (cas général)
	30,00 €	31,00 €	31,92 €	33,84 €	Supplément/pièce au-delà du forfait pour les cas spécifiques (consulter la délibération)
Contre-visite			93,20 €	96,00 €	Par contre-visite
Déplacement infructueux non imputable au service			86,52 €	89,12 €	Par déplacement
Réédition de certificat de moins de 10 ans	24,00 €	25,00 €	25,74 €	26,52 €	Forfaitaire

AUTRES TARIFS	2018	2019	2020	2021	Unité
Dépotage de matières de vidange	25,50 €	25,50 €	26,27 €	27,05 €	Par m3
Inspections télévisées pour compte de tiers	160,71 €	160,71 €	169,96 €	175,05 €	Forfait déplacement
	37,08 €	37,08 €	40,18 €	41,38 €	Par heure au-delà du forfait
Participation Financement Assainissement Collectif (PFAC) – sans TVA	21,76 €	23,32 €	24,02 €	24,74 €	Par m² de Surface de Plancher et suivant usage de la surface

TARIFS Contrôle de conformité de branchement à l'assainissement non collectif	2018	2019	2020	2021	Unité
Diagnostic ANC installation existante dont 1ère contre-visite	185,00 €	192,00 €	197,77 €	203,70 €	
Diagnostic ANC lors de vente dont 1ère contre-visite	220,00 €	230,00 €	236,90 €	244,01 €	Forfaitaire
Assainissement non collectif neuf ou à réhabiliter dont 1ère contre-visite	250,00 €	260,00 €	267,81 €	275,83 €	
Dont phase conception (40%)	100,00 €	104, 00 €	107,13 €	110,33 €	Forfaitaire
Dont phase exécution (60%)	150,00 €	156, 00 €	160,68 €	165,50 €	Forfaitaire
Réédition de certificat de moins de 3 ans	25,00 €	25,00 €	25,75 €	26,53 €	Forfaitaire
Diagnostic ANC regroupé complexe (coût horaire au délà de 2h)	Cout horaire 78,00 €	Cout horaire 78,00 €	75,18 €	77,44 €	Application du montant de base puis montant par heure au-delà de 2 h avec un montant plafond
montant plafond	550,00 €	575,00 €	602,55 €	620,63 €	
Contre-visite ANC	-	-	85,44 €	88,00 €	Par contre-visite
Pénalité pour absence d'eau	-	-	49,99 €	51,49 €	Par déplacement

1.7.4 NOMBRE D'AUTORISATION DE DEVERSEMENT D'EFFLUENTS D'ETABLISSEMENTS INDUSTRIELS AU RESEAU DE COLLECTE DES EAUX USEES (D202.0)

Cet indicateur dénombre les établissements industriels dont les eaux sont traitées par les stations d'épuration du SIARNC.

Paramètre de calcul de l'indicateur d'après le décret du 2/05/2007 modifié par l'arrêté du 2/12/2013	2018	2019	2020
Nombre d'autorisations de déversement d'effluents industriels en vigueur	0	0	0

Le territoire du SIARNC n'est pas un bassin industrialisé. Aucun site ne rejete des eaux usées non domestiques au réseau public d'eaux usées. Seuls quelques établissements peuvent avoir des rejets d'eaux usées assimilées domestiques.

II – LES PERFORMANCES TECHNIQUES

2.1 LES OBJECTIFS DU SIARNC

Les objectifs techniques du SIARNC sont les suivants :

- Supprimer les rejets directs d'eaux usées dans le milieu naturel, grâce à une bonne gestion des réseaux d'eaux usées et aux contrôles de conformité de branchement,
- Construire et exploiter les stations d'épuration, en respectant les normes de rejet et le milieu naturel récepteur, en recherchant la fiabilité et la performance,
- Construire et exploiter les réseaux de collecte des eaux usées, et supprimer les apports d'eaux claires parasites permanentes ECPP (défaut d'étanchéité) et les apports d'eaux claires météoriques ECM (défaut de séparativité), qui perturbent la collecte et l'épuration des eaux usées.

En particulier pour éliminer les eaux parasites, le SIARNC met en œuvre :

- le diagnostic permanent des réseaux de collecte des eaux usées,
- le contrôle systématique des branchements à l'assainissement lors des ventes immobilières, des permis de construire ou des recherches de pollution,
- la réhabilitation des réseaux de collecte des eaux usées présentant des défauts d'étanchéité ou d'écoulement.

Dans l'exploitation quotidienne des installations, le SIARNC réalise une maintenance préventive, afin de réduire les pannes susceptibles d'entraîner un rejet d'eaux non traitées au milieu naturel, ainsi que les coûts. Cette volonté se traduit notamment par

- une gestion préventive du renouvellement des équipements électromécaniques,
- une gestion préventive du curage des réseaux et des ouvrages des stations de relèvement du SIARNC,
- la télésurveillance de tous les équipements et le suivi permanent de leurs caractéristiques de fonctionnement.

2.2 EXPLOITATION: LES EVENEMENTS MARQUANTS 2020

2.3 INVESTISSEMENT: LES EVENEMENTS MARQUANTS 2020

Construction du bassin de stockage - restitution de 500 m3 sur la step de Méré

Début de l'opération : septembre 2020

Coût : 450 000 € HT

Subventions : 234 000 € HT

Bazoches sur Guyonne – Domaine public
Pose de 1500 ml de de collecteur Ø 200 et de 2 postes de refoulement

Début de l'opération : juin 2020

Bazoches sur Guyonne – Domaine privé
Raccordement de 46 riverains

Début de l'opération: juin 2020

Coût : 1 500 000 € HT

Subventions : 620 000 € HT

Lancement de l'étude sur le patrimoine Eaux Pluviales des communes

Début de l'opération : septembre 2020, pour un an

Coût : 45 000 € HT

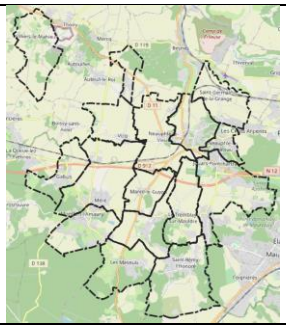

Audit sur le reversement de la redevance assainissement

Finalisation de l'étude lancée fin 2019 avec un bilan établi en novembre 2020

Coût : 9 965 €HT

Démarrage des travaux de la station d'épuration Michel Lorieux

Restructuration de la station d'épuration

Calendrier : septembre 2020 – Novembre 2022

et

Construction du bâtiment administratif du SIARNC

Calendrier : Novembre 2019 – Mars 2021

Coût : 20 500 000 € HT

Subventions : 6 600 000 € HT

Durant le printemps 2020, le chantier de construction du batiment administratif du SIARNC a été arrêté entre mars et juin à cause de la crise sanitaire liée à la Covid-19.

Changement du logiciel de supervision du SIARNC

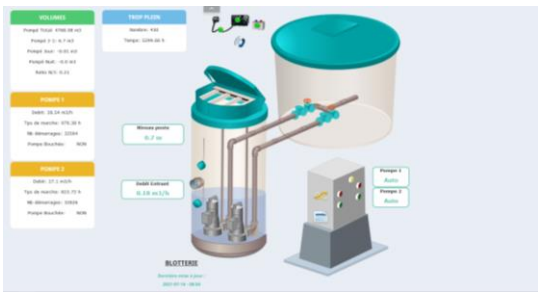

Début de l'opération : avril 2020, avec une migration des sites prévue les uns après les autres courant 2021

Coût : 38 000 € HT

2.4 LE TRAITEMENT DES EAUX USEES EN STATION D'EPURATION

2.4.1 LE PROCESSUS D'EPURATION DES EAUX

Le SIARNC assure le fonctionnement de **neuf stations**, dont la capacité varie de 300 à 25 000 équivalents habitants. Le volume entrant à la station d'épuration de Villiers saint Frédéric est, par exemple, d'environ 1 200 000 de m^3 par an.

La station d'épuration de Villiers-Saint-Frédéric en 2020

A noter que les travaux de restructuration de la station d'épuration ont débuté en 2020 entrainant la réhabilitation de plusieurs ouvrages de la filière de traitement (pré-traitement, traitement des boues avec la mise en service d'un méthaniseur et production de biogaz, bassin écréteur).

La capacité de la station d'épuration sera portée à 42 000 EH.

Les prétraitements

Les dispositifs de prétraitement sont présents dans toutes les stations d'épuration, quel que soit le procédé de traitement mis en œuvre. Ils ont pour but d'éliminer les éléments solides ou particulaires les plus grossiers, susceptibles de gêner les traitements ultérieurs ou d'endommager les équipements : déchets volumineux (dégrillage), sables (dessablage) et corps gras (dégraissage – déshuilage).

Le traitement biologique « boues activées »

Ce traitement est indispensable pour extraire les polluants dissous des eaux usées, notamment les matières organiques. On utilise l'action de micro-organismes capables d'absorber ces matières.

La sélection naturelle des espèces, et leur concentration dans un bassin où les « conditions de vie » varient (oxygénation), permet d'accélérer et de contrôler un phénomène d'épuration qui se produit communément en milieu naturel.

Dans le cas des eaux usées urbaines, on favorise le développement de bactéries aérobies, c'est-à-dire, qui utilisent l'oxygène pour se développer.

Les bactéries en suspension dans l'eau des bassins, sont en contact permanent avec les matières polluantes dont elles se nourrissent et avec l'oxygène nécessaire à leur assimilation.

La conséquence de l'assainissement des eaux usées : la production de boues d'épuration.

Le traitement des eaux usées en station d'épuration produit **d'une part** une eau épurée, rejetée dans le milieu naturel, et **d'autre part** des "boues" ou "matières d'intérêt agronomique de traitement des eaux" (MIATE).

Les boues sont conditionnées (déshydratation) puis éliminées selon différentes filières (épandage agricole contrôlé majoritairement, et aussi compostage ou incinération).

Leur qualité est régulièrement contrôlée au moyen d'analyses physico-chimiques.

2.4.2 LA QUANTITE DE BOUES PRODUITES PAR LES STATIONS D'EPURATION (D203.0)

Paramètre de calcul de l'indicateur d'après le décret du 2/05/2007 modifié par l'arrêté du 2/12/2013	2018	2019	**2020**	**Unité**
Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration exprimée en tonnes de matières sèches (TMS*)	**636,19**	**660,05**	**655,2**	**TMS**

*TMS = Tonnes de matières Sèches. C'est le poids du produit exporté de la station, sans l'eau qu'il contient. Ce poids prend en compte les éléments ajoutés à la boue liquide extraite des bassins pour la conditionner (polymère, chaux et floculant).

L'évolution des TMS issues des ouvrages s'explique par des phénomènes de stockage/déstockage dans les bassins des stations d'épuration, ainsi que par la comptabilisation des évacuations à Villiers Saint Frédéric.

Boues **évacuées** entre le 1er janvier et le 31 décembre	**2019 en tMS**	**2020 en tMS**	**Evolution**
Station d'épuration de Villiers-le-Mahieu (Code Sandre : 037868101000)	12,2	11,3	-
Station d'épuration de Galluis (Code Sandre : 037826201000)	20,65	21,61	-
Station d'épuration des Mesnuls-Fontenelles (Code Sandre : 037839801000)	8,3	6,6	-
Station d'épuration des Mesnuls-Millière (Code Sandre : 037839802000)	2,2	3	-
Station d'épuration de MERE (Code Sandre : 037838901000)	17,7	18,6	-
Station d'épuration de Villiers-St-Frederic (Code Sandre : 037868301000)	523,7	580,60*	-
Station d'épuration de Montfort-L'Amaury (Code Sandre : 037842001000)	51,2	51,81	-
Station d'épuration de St-Germain-de-la-Grange (Code Sandre : 037855001000)	24,1	22,8	-
Station d'épuration de Vicq (Code Sandre : 037865301000)	Filtres plantés de roseaux	Filtres plantés de roseaux	-
Total des boues évacuées 2020	**660,05**	**655,21****	**- 0,73%**

*ce chiffre comprend le tonnage des stations de Villiers le Mahieu, Galluis, Mesnuls-Fontenelles, Mesnuls-Millière et Méré.
** ce chiffre comprend le tonnage des stations de Villiers-Saint-Frédéric, de Saint-Germain-de-la-Grange et de Montfort l'Amaury.

2.4.3 LES FILIERES D'ELIMINATION DES BOUES

Le principal lieu de production des boues est la station d'épuration de Villiers-Saint-Frédéric, au sein de laquelle sont traitées les boues produites par d'autres stations du SIARNC : Galluis, Les Mesnuls, Méré et Villiers le Mahieu.

Les boues des stations d'épuration de Saint-Germain-de-la-Grange et de Montfort-l'Amaury sont traitées sur site.

Un filtre presse à la station d'épuration de Villiers Saint Frédéric permet de conditionner les boues en « gâteau » de siccité environ **30%**, stabilisé à la chaux.

Paramètre de calcul de l'indicateur d'après le décret du 2/05/2007 modifié par l'arrêté du 2/12/2013	**2018**	**2019**	**2020**		**soit**
Epandage agricole	584,6	608,9	603,40	TMS	92%
Méthanisation	48,9	51,2	18,59	TMS	2,9%
Compostage	2,69	0	33,22	TMS	5,1%
TOTAL	**636,19**	**660,05**	**655,21**	**TMS**	

*TMS : Tonne de Matière Sèche évacuée (y compris chaux et autres produits de conditionnement)

Est apparue depuis 2015 une nouvelle voie de valorisation, alternative à l'épandage agricole et à l'incinération : la méthanisation sur le site de production de biogaz de Gaillon (Eure) pour les boues issues de la station d'épuration de Montfort-l'Amaury. C'est la société SEDE qui gère la destination des boues (méthanisation ou compostage).

En 2020, les filières d'élimination des boues ont été impactées par la crise sanitaire, nécessitant un traitement hygiénisant avant épandage et un suivi renforcé de la qualité des boues (arrêté du 30 avril 2020).

2.4.4 FICHE DE PRESENTATION DES STATIONS D'EPURATION & AUTOSURVEILLANCE

STEU N°1 : Station d'épuration de Galluis
Code Sandre de la station : 037826201000

Caractéristiques générales				
Filière de traitement (cf. annexe)	Boue activée aération prolongée (très faible charge)			
Date de mise en service	2012			
Commune d'implantation	GALLUIS (78262)			
Capacité nominale STEU en EH (1)	2000			
Prescriptions de rejet				
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface		
	Nom du milieu récepteur	Le Lieutel		
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou		Rendement (%)
DBO_5	15	☐ et	☐ ou	
DCO	50	☐ et	☐ ou	
MES	20	☐ et	☐ ou	
NGL	10	☐ et	☐ ou	
NTK	5	☐ et	☐ ou	
pH	---	☐ et	☐ ou	
NH_4^+	---	☐ et	☐ ou	
Pt	2	☐ et	☒ ou	80%

(1) EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

Autosurveillance			
Commune d'implantation	GALLUIS (78262)		
Débit nominal (m3)	420		
Débit annuel moyen (m3)	260		
Valeurs de rejet			
Paramètre pollutométrique	C° autorisée point de rejet (mg/l)	Rendement autorisé point de rejet (%)	C° moyenne annuelle au point de rejet (mg/l)
DBO_5	15	---	6
DCO	50	---	20
MES	20	---	6,8
NGL	10	---	4,2
NTK	5	---	1,6
pH	---	---	---
NH_4^+	---	---	0,4
Pt	2	Ou 80%	0,9

Cette station d'épuration a délivré en 2020 des eaux épurées conformes à la qualité attendue.

STEU N°2 : Station d'épuration des Mesnuls-Fontenelles
Code Sandre de la station : 037839801000

Caractéristiques générales				
Filière de traitement (cf. annexe)	Boue activée aération prolongée (très faible charge)			
Date de mise en service	1978			
Commune d'implantation	LES MESNULS (78398)			
Capacité nominale STEU en EH (1)	1000			
Prescriptions de rejet				
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface		
	Nom du milieu récepteur	Guyonne		
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou		Rendement (%)
DBO_5	30	☐ et	☐ ou	
DCO	90	☐ et	☐ ou	
MES	30	☐ et	☐ ou	
NGL	---	☐ et	☐ ou	
NTK	40	☐ et	☐ ou	
pH	---	☐ et	☐ ou	
NH_4^+	---	☐ et	☐ ou	
Pt	---	☐ et	☐ ou	

(1) EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

Autosurveillance			
Commune d'implantation	LES MESNULS - Fontenelles (78398)		
Débit nominal (m3)	150		
Débit annuel moyen (m3)	140		
Valeurs de rejet			
Paramètre pollutométrique	C° autorisée point de rejet (mg/l)	Rendement autorisé point de rejet (%)	C° moyenne annuelle au point de rejet (mg/l)
DBO_5	30	---	3,3
DCO	90	---	20
MES	30	---	20
NGL	---	---	---
NTK	40	---	2,3
pH	---	---	---
NH_4^+	---	---	---
Pt	---	---	---

Cette station d'épuration a délivré en 2020 des eaux épurées conformes à la qualité attendue.

STEU N°3 : Station d'épuration des Mesnuls-Millière
Code Sandre de la station : 037839802000

Caractéristiques générales				
Filière de traitement (cf. annexe)	Boue activée aération prolongée (très faible charge)			
Date de mise en service	1978			
Commune d'implantation	LES MESNULS (78398)			
Capacité nominale STEU en EH (1)	300			
Prescriptions de rejet				
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface		
	Nom du milieu récepteur	La guyonne		
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou		Rendement (%)
DBO_5	30	☐ et	☐ ou	
DCO	90	☐ et	☐ ou	
MES	30	☐ et	☐ ou	
NGL	---	☐ et	☐ ou	
NTK	40	☐ et	☐ ou	
pH	---	☐ et	☐ ou	
NH_4^+	---	☐ et	☐ ou	
Pt	---	☐ et	☐ ou	

(1) EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

Autosurveillance			
Commune d'implantation	LES MESNULS - Millière (78398)		
Débit nominal (m3)	45		
Débit annuel moyen (m3)	95		
Valeurs de rejet			
Paramètre pollutométrique	C° autorisée point de rejet (mg/l)	Rendement autorisé point de rejet (%)	C° moyenne annuelle au point de rejet (mg/l)
DBO_5	30	---	9
DCO	90	---	25,5
MES	30	---	8
NGL	---	---	---
NTK	40	---	0,5
pH	---	---	---
NH_4^+	---	---	---
Pt	---	---	---

Cette station d'épuration a délivré en 2020 des eaux épurées conformes à la qualité attendue.

STEU N°4 : STEP DE MERE

Code Sandre de la station : 037838901000

Caractéristiques générales				
Filière de traitement (cf. annexe)	Boue activée aération prolongée (très faible charge)			
Date de mise en service	2005			
Commune d'implantation	MERE (78389)			
Capacité nominale STEU en EH (1)	2000			
Prescriptions de rejet				
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface		
	Nom du milieu récepteur	Ru de Ponteux		
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou		Rendement (%)
DBO_5	15	☐ et	☐ ou	
DCO	50	☐ et	☐ ou	
MES	20	☐ et	☐ ou	
NGL	10	☐ et	☐ ou	
NTK	---	☐ et	☐ ou	
pH	---	☐ et	☐ ou	
NH_4^+	---	☐ et	☐ ou	
Pt	2	☐ et	☒ ou	80%

(1) EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

Autosurveillance			
Commune d'implantation	MERE (78389)		
Débit nominal (m3)	400		
Débit annuel moyen (m3)	260		
Valeurs de rejet			
Paramètre pollutométrique	C° autorisée point de rejet (mg/l)	Rendement autorisé point de rejet (%)	C° moyenne annuelle au point de rejet (mg/l)
DBO_5	15	---	7,6
DCO	50	---	26,3
MES	20	---	9,8
NGL	10	---	5,2
NTK	---	---	---
pH	---	---	---
NH_4^+	---	---	---
Pt	2	ou 80%	0,8

Cette station d'épuration a délivré en 2020 des eaux épurées conformes à la qualité attendue.

STEU N°5 : Station d'épuration de Montfort-L'Amaury
Code Sandre de la station : 037842001000

Caractéristiques générales				
Filière de traitement (cf. annexe)	Boue activée aération prolongée (très faible charge)			
Date de mise en service	2010			
Commune d'implantation	MONTFORT-L'AMAURY (78420)			
Capacité nominale STEU en EH (1)	3200 (4000 temps de pluie)			
Prescriptions de rejet				
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface		
	Nom du milieu récepteur	Ru de Gaudigny		
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou		Rendement (%)
DBO_5	15	☐ et	☐ ou	
DCO	50	☐ et	☐ ou	
MES	20	☐ et	☐ ou	
NGL	10	☐ et	☐ ou	
NTK	5	☐ et	☐ ou	
pH	---	☐ et	☐ ou	
NH_4^+	---	☐ et	☐ ou	
Pt	2	☐ et	☒ ou	80%

(1) EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

Autosurveillance			
Commune d'implantation	MONTFORT L'AMAURY (78420)		
Débit nominal (m3)	800		
Débit annuel moyen (m3)	830		
Valeurs de rejet			
Paramètre pollutométrique	C° autorisée point de rejet (mg/l)	Rendement autorisé point de rejet (%)	C° moyenne annuelle au point de rejet (mg/l)
DBO_5	15	---	6,5
DCO	50	---	23
MES	20	---	6,5
NGL	10	---	3,2
NTK	5	---	1,9
pH	---	---	---
NH_4^+	---	---	---
Pt	2	ou 80%	0,3

Cette station d'épuration a délivré en 2020 des eaux épurées conformes à la qualité attendue.

STEU N°6 : Station d'épuration de St-Germain-de-la-Grange
Code Sandre de la station : 037855001000

Caractéristiques générales				
Filière de traitement (cf. annexe)	Boue activée aération prolongée (très faible charge)			
Date de mise en service	2016			
Commune d'implantation	SAINT-GERMAIN-DE-LA-GRANGE (78550)			
Capacité nominale STEU en EH (1)	3000 (4300 temps de pluie)			
Prescriptions de rejet				
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface		
	Nom du milieu récepteur	Ru du Maldroit		
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou		Rendement (%)
DBO_5	15	☐ et	☒ ou	94%
DCO	50	☐ et	☒ ou	92%
MES	20	☐ et	☒ ou	96%
NGL	10	☐ et	☒ ou	87%
NTK	5	☐ et	☐ ou	
pH	---	☐ et	☐ ou	
NH_4^+	---	☐ et	☐ ou	
Pt	1,5	☐ et	☒ ou	92

(1) EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique.

Autosurveillance	
Commune d'implantation	SAINT GERMAIN DE LA GRANGE (78550)
Débit nominal (m3)	900
Débit annuel moyen (m3)	270

Valeurs de rejet			
Paramètre pollutométrique	C° autorisée point de rejet (mg/l)	Rendement autorisé point de rejet (%)	C° moyenne annuelle au point de rejet (mg/l)
DBO_5	15	Ou 94%	8
DCO	50	Ou 92%	34
MES	20	Ou 96%	10,5
NGL	10	Ou 87%	7,3
NTK	5	---	3
pH	---	---	---
NH_4^+	---	---	---
Pt	1,5	Ou 92%	0,7

Cette station d'épuration a délivré en 2020 des eaux épurées conformes à la qualité attendue.

STEU N°7 : Station d'épuration de Vicq

Code Sandre de la station : 037865301000 .

Caractéristiques générales				
Filière de traitement	Filtre à sable			
Date de mise en service	2018			
Commune d'implantation	VICQ (78490)			
Capacité nominale STEU en EH (1)	600			
Prescriptions de rejet				
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface		
	Nom du milieu récepteur	Le Breuil		
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou		Rendement (%)
DBO_5	25	☐ et	☐ ou	
DCO	90	☐ et	☐ ou	
MES	30	☐ et	☐ ou	
NGL	30	☐ et	☐ ou	
NTK	---	☐ et	☐ ou	
pH	---	☐ et	☐ ou	
NH_4^+	---	☐ et	☐ ou	
Pt	4	☐ et	☒ ou	80%

(1) EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

Autosurveillance			
Commune d'implantation	VICQ (78490)		
Débit nominal (m3)	90		
Débit annuel moyen (m3)	35		
Valeurs de rejet			
Paramètre pollutométrique	C° autorisée point de rejet (mg/l)	Rendement autorisé point de rejet (%)	C° moyenne annuelle au point de rejet (mg/l)
DBO_5	25	---	3
DCO	90	---	27
MES	30	---	8,6
NGL	30	---	34,8
NTK	---	---	---
pH	---	---	---
NH_4^+	---	---	---
Pt	4	Ou 80%	6,7

Cette station d'épuration mise en service en 2019 délivre des eaux épurées conformes à la qualité attendue au niveau national, elles sont cependant non conformes au niveau local pour les paramètres phosphore et azote global pour lequel des pics de concentrations sont observés.

Compte tenu de l'absence de rejet vers le milieu naturel et de l'absence d'impact constaté sur celui-ci, une demande de réévaluation de la norme de rejet est actuellement en cours d'instruction auprès des services de la Police de l'Eau. Une campagne de mesure renforcée sera réalisée au cours de l'année 2021.

STEU N°8 : Station d'épuration de Villiers-le-Mahieu
Code Sandre de la station : 037868101000

Caractéristiques générales				
Filière de traitement (cf. annexe)		Boue activée aération prolongée (très faible charge)		
Date de mise en service		2007 (mise à niveau)		
Commune d'implantation		VILLIERS-LE-MAHIEU (78681)		
Capacité nominale STEU en EH (1)		900		
Prescriptions de rejet				
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface		
	Nom du milieu récepteur	Ru de Heudelinay		
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou		Rendement (%)
DBO_5	15	☐ et	☐ ou	
DCO	90	☐ et	☐ ou	
MES	20	☐ et	☐ ou	
NGL	20	☐ et	☐ ou	
NTK	10	☐ et	☐ ou	
pH	---	☐ et	☐ ou	
NH_4^+	---	☐ et	☐ ou	
Pt	4	☐ et	☐ ou	

(1) EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

Autosurveillance			
Commune d'implantation	VILLIERS-LE-MAHIEU (78681)		
Capacité nominale STEU en EH (1)	900		
Débit nominal (m3)	120		
Débit annuel moyen (m3)	110		
Valeurs de rejet			
Paramètre pollutométrique	C° autorisée point de rejet (mg/l)	Rendement autorisé point de rejet (%)	C° moyenne annuelle au point de rejet (mg/l)
DBO_5	15		6
DCO	90		25
MES	20		8
NGL	20		10,5
NTK	10		5,9
pH	---		---
NH_4^+	---		2
Pt	4		0,6

Cette station d'épuration a délivré en 2020 des eaux épurées conformes à la qualité attendue.

STEU N°9 : Station d'épuration de Villiers-St-Frederic
(Code Sandre de la station : 037868301000)

Caractéristiques générales				
Filière de traitement (cf. annexe)	Boue activée aération prolongée (très faible charge)			
Date de mise en service	1994			
Commune d'implantation	VILLIERS-SAINT-FREDERIC (78683)			
Capacité nominale STEU en EH (1)	25000			
Prescriptions de rejet				
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface		
	Nom du milieu récepteur	Mauldre		
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou		Rendement (%)
DBO_5	15	☐ et	☐ ou	
DCO	50	☐ et	☐ ou	
MES	20	☐ et	☐ ou	
NGL	10	☐ et	☐ ou	
NTK	5	☐ et	☐ ou	
pH	---	☐ et	☐ ou	
NH_4^+	2 (1,5 en étiage)	☐ et	☐ ou	
Pt	1,5 (1 en étiage)	☐ et	☒ ou	80%

(1) EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

Autosurveillance			
Commune d'implantation	VILLIERS SAINT FREDERIC (78683)		
Débit nominal (m3)	4000		
Débit annuel moyen (m3)	3000		
Valeurs de rejet			
Paramètre pollutométrique	C° autorisée point de rejet (mg/l)	Rendement autorisé point de rejet (%)	C° moyenne annuelle au point de rejet (mg/l)
DBO_5	15	---	7,2
DCO	50	---	24
MES	20	---	7,5
NGL	10	---	4,8
NTK	5	---	2,5
pH	---	---	---
NH_4^+	2 (1,5 en étiage)	---	1
Pt	1,5 (1 en étiage)	ou 80%	0,42

Cette station d'épuration a délivré en 2020 des eaux épurées conformes à la qualité attendue.

2.4.5 CONFORMITE DES PERFORMANCES DES EQUIPEMENTS D'EPURATION AU REGARD DES PRESCRIPTIONS INDIVIDUELLES REGLEMENTAIRES (P254.3)

Cet indicateur est basé sur des mesures de l'épuration sur 24 heures consécutives. On détermine la conformité de l'effluent rejeté par rapport à la performance attendue de l'équipement au niveau local.

Paramètre de calcul de l'indicateur d'après le décret du 2/05/2007 modifié par l'arrêté du 2/12/2013	**Nombre de bilans réalisés annuellement**	**2018**	**2019**	**2020**
Conformité des performances aux actes individuels d'application de la police de l'eau / Pourcentage de bilans 24 h validés et conformes	2 à 52 suivant les sites	100 %	100 %	**95 %**

Sur les 9 stations d'épuration du territoire, seule la station d'épuration de la commune de Vicq (600 EH) est non conforme à la réglementation locale pour les paramètres Phospore et NGL. Le programme de suivi planifié en 2021 devrait permettre de confirmer l'absence d'impact de cette station d'épuration sur le milieu récepteur et d'initier une demande d'allègement de la norme auprès des services de la Police de l'Eau. Il est à noter également que l'exploitation de cette station d'épuration sera reprise en régie courant 2021 (fin du marché d'exploitation sur performance).

2.4.6 TAUX DE CONFORMITE DES BOUES ISSUES DES OUVRAGES D'EPURATION (P206.3)

Cet indicateur reflète la qualité des boues et leur compatibilité avec la filière d'élimination choisie par la collectivité productrice.

Paramètre de calcul de l'indicateur d'après le décret du 2/05/2007 modifié par l'arrêté du 2/12/2013	**2018**	**2019**	**2020**
Pourcentage du volume des boues éliminé suivant la filière normale déclarée et autorisée pour les stations	100 %	100 %	**100 %**

Les stations du SIARNC n'ont connu aucun problème de qualité, et ont ainsi satisfait aux contrôles réglementaires réalisés dans le cadre du plan d'épandage en agriculture (valeurs agronomiques, Eléments Taces Métalliques, Composés Traces Organniques).

2.5 LA PERFORMANCE DE LA COLLECTE DES EFFLUENTS

2.5.1 LE PATRIMOINE DE COLLECTE DES EAUX DU SIARNC

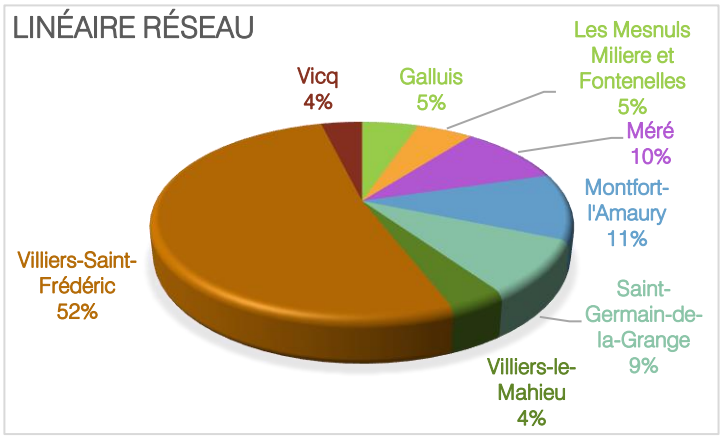

Le réseau de collecte des eaux usées du SIARNC est séparatif pour 90% de son linéaire (deux collecteurs, l'un dédié aux eaux usées, l'autre aux eaux pluviales).

Les secteurs unitaires (un seul collecteur pour les eaux usées et pluviales) sont présents dans les bourgs anciens des communes de Montfort-l'Amaury, Galluis, Méré et des Mesnuls.

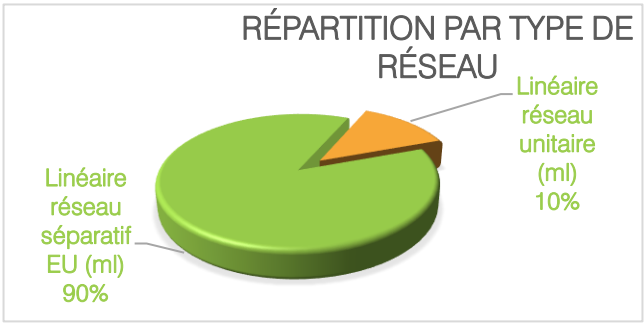

En 2020, le SIARNC assure le fonctionnement de :

- 16 déversoirs d'orage répartis sur 5 communes,

- 1 chambre à sable,

- 40 postes de relèvement ou de refoulement et un linéaire de canalisation de refoulement de 13,3 km pour pomper les eaux des points bas vers les stations d'épuration,

- 205 Km de réseau d'assainissement dont :

  - 1,20 km desservant la station de la Millière (Les Mesnuls),
  - 6,80 km desservant la station des Fontenelles (Les Mesnuls), dont 35% unitaires
  - 8,19 km desservant la station de Galluis, dont 65% unitaires,
  - 6,54 km desservant la station de Villiers le Mahieu,
  - 20,5 km desservant la station de Montfort l'Amaury, dont 35% unitaires,
  - 126 km desservant la station de Villiers-Saint-Frédéric, dont 46,1 km de réseaux de transfert intercommunal,
  - 15,52 km desservant la station d'épuration de Saint Germain de la Grange,
  - 14,5 km desservant la station d'épuration de Méré, dont 25% unitaires.
  - 5,6 km desservant la station d'épuration de Vicq.

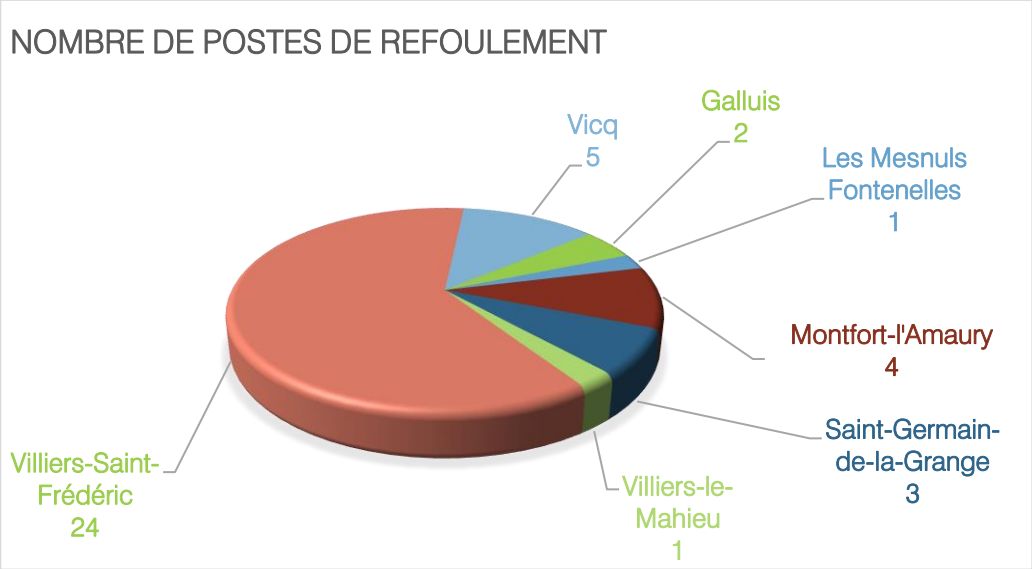

Les travaux d'extension de réseau, en cours sur la commune de Bazoches sur Guyonne en 2020 vont impacter le linéaire de réseau et le nombre de postes de relèvement sur le système de collecte de la station d'épuration Michel Lorieux à Villiers St Frédéric.

En 2020, le SIARNC a procédé
- au curage d'entretien des canalisations de collecte d'eaux usées,
- à l'inspection télévisée par l'intérieur de collecteurs,
- aux interventions de dégorgement sous domaine public quand nécessaire.

2.5.2 NOMBRE D'AUTORISATIONS DE DEVERSEMENT D'EFFLUENTS NON DOMESTIQUES (D202.0)

Cet indicateur dénombre les établissements industriels dont les eaux sont traitées par les stations d'épuration du SIARNC.

Paramètre de calcul de l'indicateur d'après le décret du 2/05/2007 modifié par l'arrêté du 2/12/2013	**2018**	**2019**	**2020**
Nombre d'autorisations de déversement d'effluents industriels en vigueur	0	0	0

Le SIARNC n'est pas un bassin industriel. Aucun site ne rejette des effluents non domestiques dans le réseau public d'eaux usées. Seuls certains établissements type restaurants rejettent des effluents assimilés aux eaux usées domestiques.

2.5.3 CONTROLE DES BRANCHEMENTS A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le SIARNC mène une action quotidienne de contrôle des branchements des particuliers. La collectivité intervient dans le cadre des ventes immobilières (le diagnostic sécurise la vente sur l'existence de malfaçons cachées), et dans le cadre de recherche de pollutions ou de non-conformités.

Le contrôle est un investissement en temps et en personnel important : il nécessite le déplacement de deux agents, qui vont tester tous les exutoires d'eaux de la propriété (eaux usées et eaux pluviales) afin d'en vérifier la destination et la séparation.

En effet, le rejet d'eaux usées dans le réseau de collecte des eaux pluviales conduit à une pollution du milieu naturel. Le rejet d'eaux pluviales au réseau d'eaux usées contribue à la surcharge hydraulique des réseaux d'assainissement, et peut causer des débordements d'eaux usées.

Sur le périmètre des 16 communes	2016	2017	2018	2019	2020
Nombre d'abonnés à l'eau	10 277	10 414	10543	12 082	10 993
Nombre d'abonnés à l'assainissement	9 604	9 730	9 872	11 159	10 051
Nombre de branchements contrôlés	601*	484*	551*	408*	386
Taux de conformité des branchements lors du contrôle (avant mise en conformité)	77%*	71*%	79%*	75%*	71 %

*modification apportée en 2020 liées à des mises à jour sur le fichier de suivi des contrôles,

Les données abonnés à l'eau et à l'assainissement ont été mises à jour suite à l'audit sur le reversement de la redevance réalisé entre 2019 et 2020.

La répartition du nombre de branchements réalisés en 2020, par commune, est présentée ci-dessous :

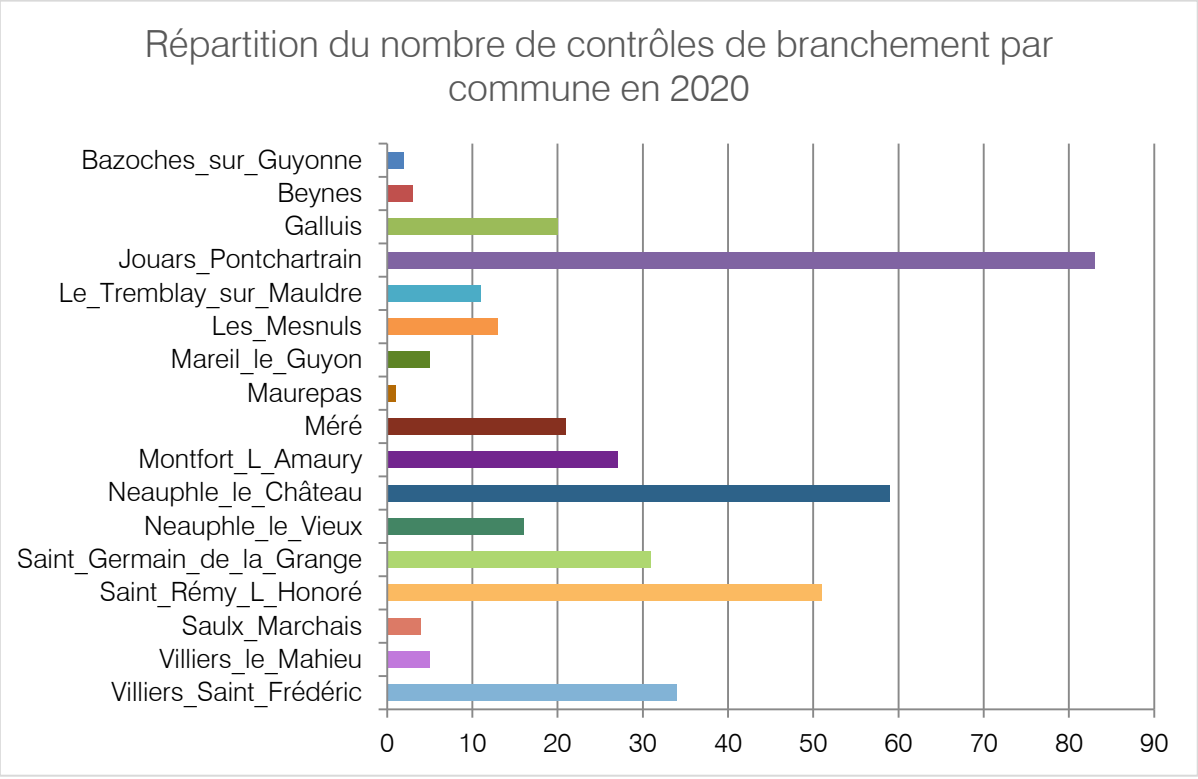

Le SIARNC engage des procédures pour obtenir la correction des situations de non-conformité, en priorisant son action. Les situations de pollution avérée sont les plus urgentes et peuvent faire l'objet d'incitations graduées à l'engagement des travaux :

- courriers d'information et de relance,
- « doublement » de la redevance d'assainissement collectif,
- mise en demeure de réaliser des travaux au titre de la salubrité publique,
- travaux d'office aux frais du propriétaire en cas de pollution grave.

Année du contrôle	Nb total contrôles réalisés	Conformes lors du contrôle	Non-conformes lors du contrôle	% Non Conforme lors du contrôle	Mise en conformité en 2014	Mise en conformité en 2015	Mise en conformité en 2016	Mise en conformité en 2017	Mise en conformité en 2018	Mise en conformité en 2019	Mise en conformité en 2020	Non conformes le 31/12/2020	% non-conformité au 31/12/2020
2014	343	251	92	26 %	41	15	5	2	5	1	0	22	6.4 %
2015	525	424	101	19 %		37	23	13	5	4	0	19	3.6 %
2016	601	458	143	23 %			53	36	11	2	3	37	6.2 %
2017	484	345	139	29 %				63	31	17	2	25	5.2 %
2018	551	435	116	21 %					47	31	8	30	5.4 %
2019	408	304	104	25 %						35	19	50	12.4 %
2020	**386**	**273**	**113**	**29 %**							**43**	**70**	**18 %**
2014-2020	**3 298**	**2 560**	**808**	**25 %**								**253**	**7.6 %**

Les branchements non conformes font l'objet d'un suivi jusqu'à régularisation.

L'action de la collectivité permet de résoudre la moitié des situations de non-conformité dans les trois ans du constat. Parmi elles figurent les non conformités les plus problématiques du point de vue de la protection du milieu naturel.

Il demeure des situations de non-conformité persistantes, lentes à résorber du fait :

- de difficultés techniques et financières rencontrées par les propriétaires immobiliers,
- de moyens réglementaires insuffisamment incitatifs lorsque la non-conformité n'engendre pas de pollution avérée (eau transitant par une fosse septique, ou absence de regard de visite en limite de propriété par exemple).

Ces non-conformités ne sont en général pas génératrices de pollution (par exemple « absence de regard de branchement » ou « Eaux pluviales non rejetées aux réseaux Eaux usées mais exutoire non localisé »).

2.5.4 TAUX DE DESSERTE PAR LES RESEAUX DE COLLECTE DES EAUX USEES (P201.1)

Cet indicateur mesure le degré d'avancement de la collecte des eaux usées des habitations situées en zone d'assainissement collectif, donc raccordables à terme au réseau d'assainissement.

Paramètre de calcul de l'indicateur d'après le décret du 2/05/2007 modifié par l'arrêté du 2/12/2013	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**
Nombre d'abonnés raccordés ou en attente de raccordement, divisé par le nombre d'abonnés jugés raccordables à terme au réseau d'assainissement collectif	96%	96%	96%	96%

2.5.5 LA CONNAISSANCE DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT (P202.2B)

Cet indice est destiné à évaluer le niveau de connaissance des réseaux d'assainissement, s'assurer de la qualité de la gestion patrimoniale, et suivre leur l'évolution. Les informations visées sont relatives à l'existence et la mise à jour des plan des réseaux (Partie A / 15 points), à l'existence et à la mise à jour de l'inventaire des réseaux (Partie B / 30 points) et aux autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (Partie C / 75 points).

Le SIARNC a procédé à la numérisation des plans cadastraux des communes adhérentes.

La carte du réseau est mise à jour et complétée tout au long de l'année

La plupart des regards de collecte des eaux usées et pluviales (matérialisés sur les voiries par les regards assainissement) ont été relevés par un géomètre pour être intégrés aux plans utilisés par le SIARNC, avec les côtes d'altimétries terrain naturel (TN). Les cotes de radier (le fond du regard) sont progressivement relevées et saisies dans la base de données.

.

Paramètre de calcul de l'indicateur d'après l'arrêté du 2/12/2013	**2018**	**2019**	**2020**	
Indice de connaissance du patrimoine réseaux (Valeur comprise entre 0 et 120 si compétence pluviale, 100 si compétence Eaux usées seulement)	87	90	90	Points

ELEMENTS DE CALCUL DE L'INDICE	NOTE MAXI	NOTE SIARNC
Partie A – Plan des réseaux (15 points)		
Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'auto surveillance du réseau	10	10
Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	5	5
Total Partie A	**15**	**15**
Partie B – Inventaire des réseaux (30 points)		
10 points (VP.252, VP.253 et VP.254) - les 10 points sont acquis si les 2 conditions suivantes sont remplies :	10	10
Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554-2 du code de l'environnement ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R. 554-23 du même code (VP.252) et, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées (VP.253)		
La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux (VP.254)		
De 1 à 5 points (VP.253) : **Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux,** un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. **Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux :**		
Matériaux et diamètres connus pour 60% à 69,9% du linéaire des réseaux : 1 point supplémentaire	+ 1	2
Matériaux et diamètres connus pour 70% à 79,9% du linéaire des réseaux : 2 points supplémentaires	+ 2	
Matériaux et diamètres connus pour 80% à 89,9% du linéaire des réseaux : 3 points supplémentaires	+ 3	
Matériaux et diamètres connus pour 90% à 94,9% du linéaire des réseaux : 4 points supplémentaires	+ 4	
Matériaux et diamètres connus pour au moins 95% du linéaire des réseaux : 5 points supplémentaires	+ 5	

	NOTE MAXI	NOTE SIARNC
De 0 à 15 points (VP.255) : L'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose **des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié (50%) du linéaire total des réseaux étant renseigné. Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux,** un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. **Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux**		
Dates ou périodes de pose connues pour moins de 50% du linéaire des réseaux : 0 point	0	13
Dates ou périodes de pose connues pour 50% à 59,9% du linéaire des réseaux : 10 points	10	
Dates ou périodes de pose connues pour 60% à 69,9% du linéaire des réseaux : 11 point	11	
Dates ou périodes de pose connues pour 70% à 79,9% du linéaire des réseaux : 12 points	12	
Dates ou périodes de pose connues pour 80% à 89,9% du linéaire des réseaux : 13 points	13	
Dates ou périodes de pose connues pour 90% à 94,9% du linéaire des réseaux : 14 points	14	
Dates ou périodes de pose connues pour au moins 95% du linéaire des réseaux : 15 points	15	
Total Partie B	**30**	**25**
Partie C - Informations complémentaires sur les éléments constitutifs du réseau et les interventions sur le réseau (75 points)		
10 points (VP.256) : **Le plan des réseaux comporte une** information géographique **précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée**	10	0
De 1 à 5 points (VP.256) : **Lorsque les informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux**, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. **Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux**	1 à 5	0
10 points (VP.257) : **Localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs, …)**	10	10
10 points (VP.258) : **existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées** **Nota : en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée**	10	10
10 points (VP.259) : **Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite) ; (**seuls les services ayant la mission collecte sont concernés par cet item**)**	10	0
10 points (VP.260) : **L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...)**	10	10

10 points (VP.261) : **Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnées les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectuées à leur suite**	10	10
10 points (VP.262) : **Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans)**	10	10
Total Partie C	**75**	50
TOTAL INDICE CONNAISSANCE DES RESEAUX	**120**	**90**

Nota : les variables mentionnées ci-dessus sous le nom VP.xxx permettent de faire le lien avec le site de l'observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement (SISPEA) qui propose la saisie des indicateurs et données du RPQS.

2.5.6 TAUX DE DEBORDEMENT D'EFFLUENTS (P251.1)

Paramètre de calcul de l'indicateur d'après le décret du 2/05/2007 modifié par l'arrêté du 2/12/2013	2018	2019	2020	U
Nombre de demandes d'indemnisation pour des sinistres provoqués par le service d'assainissement dans les locaux d'usagers	0,034	0	0	Occurrence annuelle pour une population de 1000 habitants

2.5.7 LES DEFAUTS DE FONCTIONNEMENT DU RESEAU (P252.2)

Le SIARNC a recensé 2 sites sensibles à des phénomènes de dépôt de sédiments et/ou de débordement. L'entretien récurrent est causé par l'intrusion de racines dans les canalisations ou de dépôt de graisses.

Recensement des points du réseau ayant nécessité au moins 2 interentions préetives ou curatives en 2020 (hors PR)		
Localisation	**Commune**	**Nature du désordre récurent**
Chemin du Saint Sacrement	Bazoches sur Guyonne	Engorgement dû à la présence de racines
Rue du Pont d'Aulne	Villiers le Mahieu	Engorgement dû à la présence de graisses
Total sites	2	
Total km	205	

Paramètre de calcul de l'indicateur d'après le décret du 2/05/2007 modifié par l'arrêté du 2/12/2013	2017	2018	2019	2020	U
Sections de réseau nécessitant au moins 2 interventions préventives ou curatives dans l'année (hors entretien courant des postes de refoulement)	3,08	1,00	1,00	1,00	Nombre de sites /100 km de réseau

2.5.8 LE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT (P253.2)

Année	ml de réseau renouvelé	Réseau SIARNC existant (km)
2020	**0**	**205**
2019	253	205
2018	100	200
2017	600	195
2016	80	191
total 2016-2020	**1033**	

Formule de calcul :
Linéaire de réseau renouvelé au cours des cinq dernières années (quel que soit le financeur) / Linéaire de réseau hors branchements x 20

Paramètre de calcul de l'indicateur d'après le décret du 2/05/2007 modifié par l'arrêté du 2/12/2013	2016	2017	2018	2019	2020
Pourcentage sur 5 ans (2015 à 2019) de renouvellement des canalisations	0,107%	0,412%	0,080 %	0,10%	0 %

En 2020, le SIARNC n'a pas effectué d'opération de renouvellement mais a mis en place l'assainissement collectif dans le bourg de Bazoches sur Guyonne.

Dans les prochaines années, des travaux devront être programmés sur les réseaux afin de garantir leur bon état structurel.

2.5.9 LA CONNAISSANCE DES REJETS AU MILIEU NATUREL (P255.3)

La télésurveillance

Les postes de refoulement des eaux usées, les stations d'épuration du SIARNC sont équipés d'un système de télégestion qui permet de collecter les données de fonctionnement à distance par internet.

Le logiciel de supervision a été changé pour être modernisé fin 2020.

L'intégration de l'ensemble des sites (stations d'épuration et postes de relèvement) sera finalisé courant 2021.

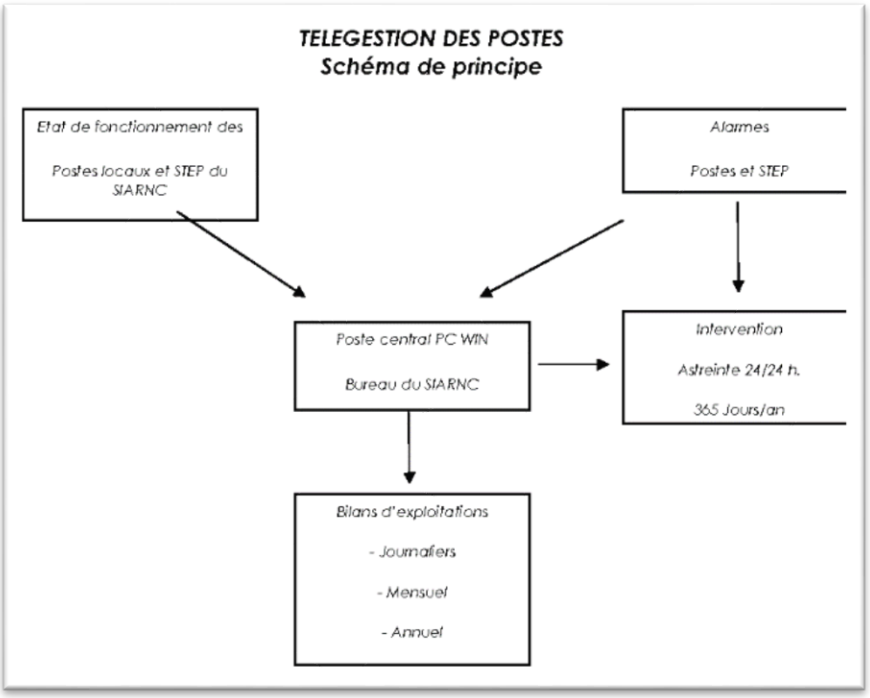

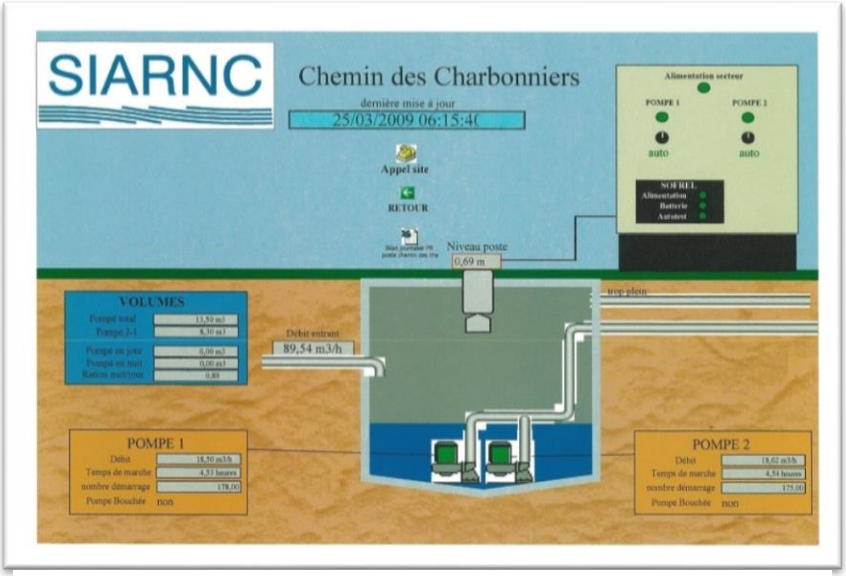

Vue 1 : PR sur l'ancienne supervision

Les états de fonctionnement et les alarmes sont collectés sur un poste de supervision central pour y être exploités par les services du SIARNC.

Ainsi, les temps de fonctionnement des pompes et les volumes pompés sont analysés pour détecter d'éventuelles pannes et suivre l'usure des pompes.

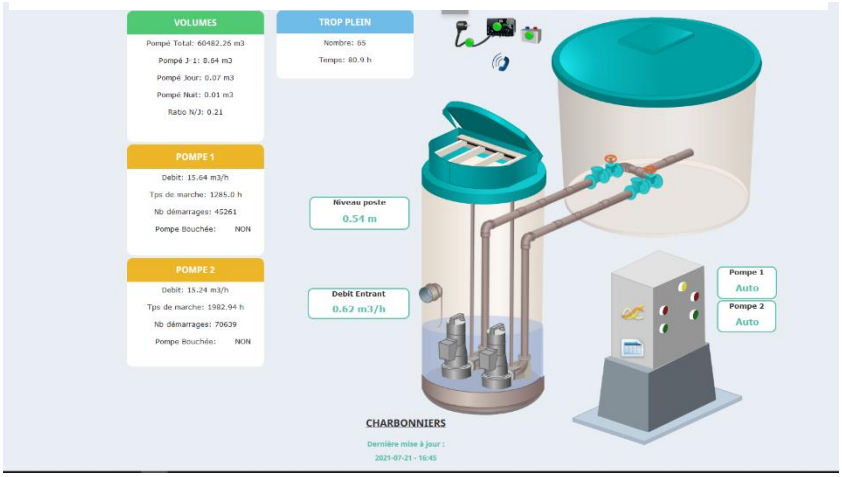

Vue 2: PR sur IGNITION

Ce dispositif ne se substitue pas à une présence régulière sur site :

- Contrôle de fonctionnement hebdomadaire,
- Campagne de maintenance préventive tous les 2 à 6 mois en fonction de la configuration du poste et de la sédimentation constatée.

➢ L'indice réglementaire

Paramètre de calcul de l'indicateur d'après le décret du 2/05/2007 modifié par l'arrêté du 2/12/2013	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**	**U**
Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (Somme entre 0 et 120)	85	95	95	95	95	Points

Modalités de calcul :

A) Eléments communs à tous les réseaux	
Identification sur plan et sur site des points de rejet potentiels	20
Evaluation de la pollution collectée en amont du point de rejet	10
Réalisation d'enquêtes de terrain pour localiser les points de déversement	20
Réalisation de mesures de débit et de pollution aux points de rejet	15
Réalisation d'un rapport présentant les mesures de surveillance des réseaux et STEP	10
Connaissance de la qualité des milieux récepteurs	10
B) Eléments pour secteurs séparatifs	
Evaluation de la pollution déversée par les collecteurs EP, émissaires desservant au moins 70% du territoire amont = Compétences non souscrites par le SIARNC	
C) Eléments pour secteurs unitaires ou mixtes	
Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage (DO)	10

Le DO de l'Aubergade est désormais équipé pour le suivi.

- **La recherche des pollutions**

Les agents du Syndicat sont présents sur le terrain auprès des usagers du service et des mairies pour la recherche des pollutions au milieu naturel, souvent occasionnées par des non-conformités de branchement.

Des campagnes de mesures ponctuelles (bilans 24 h) peuvent être menées suivant les besoins ou dans le cadre du diagnostic permanent des réseaux.

- **Mesures amont et aval des stations d'épuration**

Le Syndicat mesure l'impact local du rejet des eaux épurées conformément aux arrêtés de la police de l'eau sur l'ensemble des stations d'épuration.

2.5.11 TAUX DE RECLAMATIONS (P258.1)

Cet indicateur exprime le niveau de réclamations écrites enregistrées par le service de l'assainissement collectif, rapporté à 1000 abonnés.

Sont prises en compte les réclamations sur l'odeur, les débordements, les infiltrations, la qualité de la relation clientèle, etc. Les réclamations sur le prix ne sont pas prises en compte. Cet indicateur témoigne du niveau de satisfaction des abonnés à la condition que toutes les réclamations soient correctement comptabilisées.

Formule de calcul :
(Nbre de réclamations écrites reçues par l'opérateur + Nbre de réclamations écrites reçues par la collectivité) / Nombre d'abonnés x 1000

Paramètre de calcul de l'indicateur d'après le décret du 2/05/2007 modifié par l'arrêté du 2/12/2013	**2019**	**2020**	**Unité**
Taux de réclamations	0,18	1,08	Nb par millier d'abonnés

Le SIARNC a traité **11 réclamations** en 2020. Ces dernières concernaient majoritairement les conclusions des rapports effectués suite aux contrôles de conformité lors des ventes.

2.6 LA PERFORMANCE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

2.6.1 INDICATEURS DE DESCRIPTION DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

2.6.1.1 CARACTERISATION DU SERVICE PAR LE NOMBRE D'HABITANTS DESSERVIS (D301.0)

La population non desservie par un réseau d'assainissement collectif est estimée en 2020 à 1231 habitants.

Paramètre de calcul de l'indicateur d'après le décret du 2/05/2007 modifié par l'arrêté du 2/12/2013	**2018**	**2019**	**2020**	**Unité**
Nombre total d'habitants desservis par le Service Public d'Assainissement Non-Collectif (SPANC)	1215	973	1231	U

Ce nombre varie en fonction des travaux d'extension ponctuels de réseaux et du raccordement des propriétés raccordables**. En 2021, 46 riverains du bourg de Bazoches sur Guyonne ayant participé à une opération groupée seront raccordés au réseau collectif nouvellement posé. A terme, tous les riverains devront être raccordés dans un délai de 2 ans.**

2.6.1.2 INDICE DE MISE EN OEUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (D302.0)

Paramètre de calcul de l'indicateur d'après le décret du 2/05/2007 modifié par l'arrêté du 2/12/2013	2017	2018	2019	2020	Unité
Indice de mise en œuvre du SPANC	90	90	90	90	Points

Modalités de calcul :

A éléments obligatoires	
Délimitation du zonage	20 points
Règlement du SPANC approuvé par délibération	20 points
Mise en œuvre de la vérification de conception et exécution des installations de moins de 8 ans	50 points
B éléments facultatifs	
Existence d'un service pour l'entretien des installations	Compétences non souscrites par le SIARNC

2.6.2 MISE EN ŒUVRE DU SPANC

La mise en place du service public d'assainissement non collectif (SPANC) répond à une obligation réglementaire, instituée par les lois sur l'eau du 3 janvier 1992 et du 30 décembre 2006 et leurs textes d'application. Les collectivités devaient avoir mis en place le SPANC au 31 décembre 2005.

2000	**Création du SPANC.** Les communes du SIARNC ont par délibération transféré la compétence d'assainissement non collectif au syndicat intercommunal. Le périmètre du Service Public d'Assainissement Non-Collectif est donc le territoire communal des communes adhérentes. Le SIARNC a choisi d'exercer la compétence de contrôle de conception, d'entretien et de bon fonctionnement des installations. Les compétences de réhabilitation et d'entretien des installations restent à la charge des propriétaires des habitations concernées.

2004	**Mise en place des premiers contrôles de conformité.** Les prestations de contrôle de conformité sur permis de construire et lors de ventes d'immeubles ont été mises en place en octobre 2004.

2006	**Adoption du règlement de service.** Le 23 mars 2006, le SIARNC adopte un règlement du service de l'assainissement non collectif. L'année suivante, le zonage d'assainissement est adopté et présenté en enquête publique.

2009	**Création de Fosses de dépotage des matières de vidange** Les fosses de dépotage des matières de vidange d'assainissement non collectif ont été mises en service courant 2009 sur la station de Villiers-Saint-Frédéric. Elles sont dimensionnées pour les besoins des installations situées sur les communes adhérentes du Syndicat, estimées à 650 unités. (environ 500 unités en 2019)

2012	**Réalisation du diagnostic généralisé de l'assainissement non collectif** La mise en œuvre de ces contrôles s'est renforcée depuis le 1er janvier 2011, date où le diagnostic de l'assainissement non collectif est devenu une pièce obligatoirement annexée aux actes de vente. Dans le cadre d'un marché à bons de commandes, un prestataire est intervenu pour le contrôle initial de l'assainissement non collectif existant et le contrôle de conception.

2014	Fin 2014, toutes les installations connues ont fait l'objet d'un diagnostic initial (mis à part les refus d'accès aux installation).	

2019	**Révision du règlement de service.** Le SIARNC révise le règlement du service de l'assainissement non collectif.

2.6.3 LES REGLES ONT CHANGE EN 2012

Une rénovation progressive du parc d'installations d'assainissement non collectif

Deux arrêtés, respectivement du 7 mars 2012 et du 27 avril 2012, entrés en vigueur le 1er juillet 2012, révisent la réglementation applicable aux installations d'assainissement non collectif. Ces arrêtés reposent sur trois logiques :

- mettre en place des installations neuves de qualité et conformes à la réglementation ;
- réhabiliter prioritairement les installations existantes qui présentent un danger pour la santé des personnes ou un risque avéré de pollution pour l'environnement ;
- s'appuyer sur les ventes pour accélérer le rythme de réhabilitation des installations existantes.

L'arrêté du 7 mars 2012 vient modifier l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5.
L'arrêté du 27 avril 2012 fixe les modilités de l'exécution de la mission de contrôles des installation en ANC.

Des règles claires et uniformes sur tout le territoire

Cette évolution réglementaire vise également à préciser les missions des services publics d'assainissement non collectif sur tout le territoire.
Les arrêtés réduisent les disparités de contrôle qui peuvent exister d'une collectivité à l'autre, facilitent le contact avec les usagers et donnent une meilleure lisibilité à l'action des services de l'État et des collectivités.

Une nouvelle étape de la réglementation

Depuis 1992, les collectivités sont compétentes pour contrôler les installations d'assainissement non collectif. Elles ont créé des services dédiés, les services publics d'assainissement non collectif (SPANC), pour contrôler ces installations et identifier celles qui sont non conformes ou mal entretenues. La réglementation et les usages évoluent depuis 20 ans dans le sens d'une meilleure protection de la ressource en eau et de la santé. Ces deux arrêtés, pris en application de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, sont une nouvelle étape de cette évolution.

Principales dispositions des arrêtés du 7 mars 2012 et du 27 avril 2012 portant sur les installations d'assainissement non collectif

Pour le contrôle des installations, les modalités de contrôle des SPANC sont précisées, en particulier les critères d'évaluation des risques avérés de pollution de l'environnement et de danger pour la santé des personnes.
La nature et les délais de réalisation des travaux pour réhabiliter les installations existantes sont déterminés en fonction de ces risques.

Une distinction est faite entre :

- les installations à réaliser ou à réhabiliter, pour lesquelles les contrôles de conception et d'exécution effectués par les SPANC déterminent la conformité à la réglementation en vigueur ;

- les installations existantes, pour lesquelles le contrôle périodique de bon fonctionnement, d'entretien et d'évaluation des risques avérés de pollution de l'environnement et des dangers pour la santé des personnes permettent d'identifier les non-conformités éventuelles et les travaux à réaliser.

Pour les installations existantes, en cas de non-conformité, l'obligation de réalisation de travaux est accompagnée de délais :

- un an maximum en cas de vente ;
- quatre ans maximum si l'installation présente des risques avérés de pollution de l'environnement ou des dangers pour la santé des personnes.

La possibilité est donnée aux SPANC de moduler les fréquences de contrôle (suivant le niveau de risque, le type d'installation, les conditions d'utilisation…), dans la limite des dix ans fixée par la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.

Pour le dimensionnement des installations, la capacité de l'installation est adaptée au nombre de pièces principales de l'habitation qu'elle équipe, sauf cas particuliers. Les installations neuves doivent désormais comprendre des dispositifs facilitant le contrôle des agents du SPANC.

La vente : une occasion de réhabilitation
Depuis le 1er janvier 2011, en application de l'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation, le vendeur d'un logement équipé d'une installation d'assainissement non collectif doit fournir, dans le dossier de diagnostic immobilier

joint à tout acte (ou promesse) de vente, un document daté de moins de 3 ans délivré par le SPANC, informant l'acquéreur de l'état de l'installation.

Des installations neuves conformes à la réglementation
Depuis le 1er mars 2012, en application de l'article R 431-16 du code de l'urbanisme, le particulier doit joindre à toute demande de permis de construire une attestation de conformité de son projet d'installation d'assainissement non collectif. Cette attestation est délivrée par le SPANC.

2.6.4 LE TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF (P301.3)

2011 marque le lancement d'un diagnostic d'ensemble du parc d'installations autonomes, avec 124 installations contrôlées, et une nouvelle approche de la non-conformité, basée sur l'impact environnemental et sanitaire.

Le diagnostic s'est poursuivi en 2012 et 2013 sur un échantillon plus large (557 installations recensées).

Les dispositifs d'assainissement non collectifs sont en général en état de fonctionnement correct, et génèrent peu de pollutions avérées. Néanmoins, la plupart des installations ne sont pas conformes à l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012 :

- de nombreuses filières sont antérieures à cette date,
- il est souvent constaté un défaut d'accessibilité aux ouvrages et notamment à la filière de traitement, notamment au niveau des regards de répartition et de bouclage,
- la performance de l'épuration n'est pas atteinte par manque d'entretien des installations.

La grille de classification des dispositifs d'assainissement non collectif écarte la « conformité » au profit d'une évaluation de l'impact environnemental et sanitaire, qui se traduit par des priorités de réhabilitation.

En 2020 :

- 16 installations ont été contrôlées au titre du contrôle de l'existant dans le cadre de ventes (16 contrôles en 2019)
- 10 au titre de la conception et l'implantation (23 en 2019)
- 16 au titre du contrôle d'exécution (contre 21 en 2019)

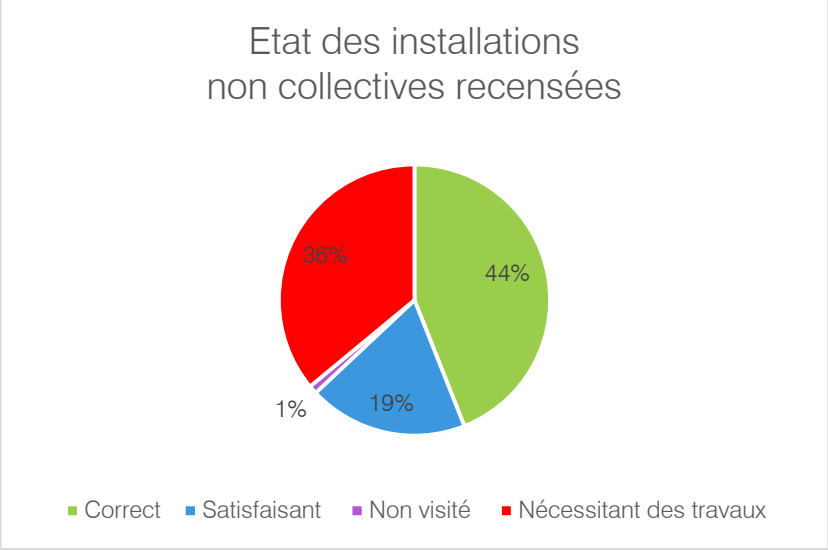

Paramètre de calcul de l'indicateur d'après le décret du 2/05/2007 modifié par l'arrêté du 2/12/2013	2017	2018	2019	2020
Taux de conformité de l'ANC défini par le nombre d'installations jugées conformes rapporté au nombre total d'installations contrôlées	57%	57%	62%	63%

Les nouvelles installations compensent globalement les suppressions par raccordement : le nombre d'installations du territoire reste globalement inchangé sur les dernières années.

III – LA PERFORMANCE FINANCIERE

3.1 CONTEXTE NATIONAL DU PRIX DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

3.1.1 GENERALITES

Le coût de l'assainissement dépend des normes de qualité à atteindre localement mais également des choix technico-financiers de la collectivité : investissements de renouvellement du réseau, mode d'exercice du service (par exemple la délégation à un opérateur privé ou la réalisation en régie, en restant commune isolée ou dans un groupement plus vaste, etc.).

3.1.2 LE CONTEXTE DU BASSIN SEINE NORMANDIE

La carte ci-contre représente les contours des circonscriptions de bassins hydrographiques au nombre de sept en métropole (couvrant neuf districts hydrographiques au sens de la directive-cadre sur l'eau et étant gérés par les six Agences de l'eau) et de cinq en outre-mer (Mayotte étant géré ni par un Office de l'eau ni par une Agence).

En 2015, le prix moyen de l'eau (eau potable et assainissement) s'établit à 4,18 euros par mètre cube sur le bassin Seine-Normandie, pour une consommation annuelle de référence de 120 mètres cube. Plus de 13 millions d'habitants du bassin paient entre 3,5 et 4,4 euros par mètre cube. Ce prix moyen cache des disparités : le prix de l'eau peut en effet être très variable d'une commune à l'autre du bassin, en raison de nombreux facteurs géographiques et techniques (conditions d'accès à la ressource, qualité de la ressource, maintien des infrastructures, taille des services, etc.).

Le prix de l'eau permet de rémunérer les services d'eau potable et d'assainissement qui prélèvent, potabilisent, distribuent l'eau potable à l'abonné et collectent et traitent les eaux usées des habitations dans une station d'épuration collective, avant de les rejeter au milieu naturel.

Les redevances prélevées via la facture d'eau, proportionnelles à la consommation, servent au financement d'études et de travaux de préservation de la ressource, de traitement des eaux usées, et plus largement de protection des milieux.

Ce coût se répartit et évolue de la façon suivante :

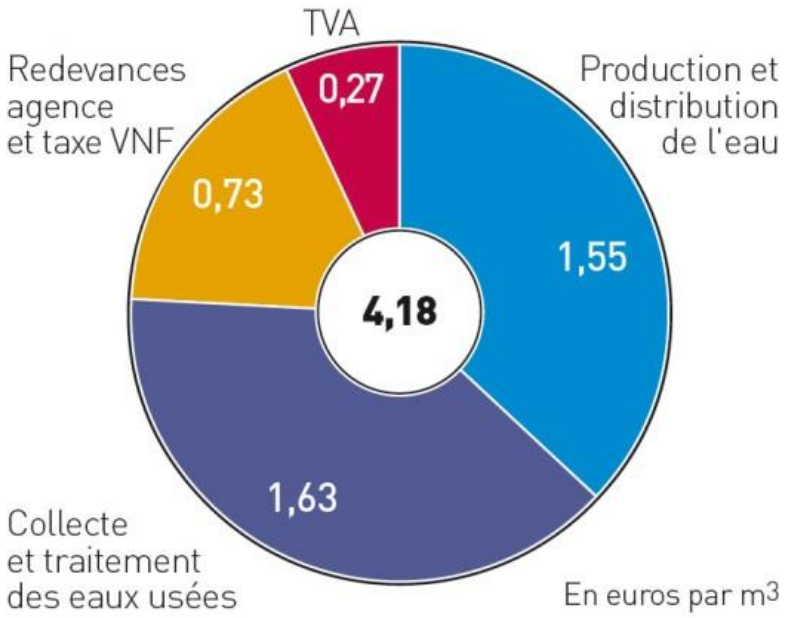

Le prix du service dépend non seulement de sa localisation géographique et du périmètre de ses compétences, mais aussi de sa taille, par effet de mutualisation des coûts.

Le SIARNC apporte un service assainissement à environ 27 200 habitants.

3.2 LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT DU SIARNC

3.2.1 LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT

La redevance d'assainissement collective comporte

- **une part fixe, ou abonnement,**

L'abonnement au service d'assainissement collectif représente 22% de la redevance d'assainissement de référence (120 m3/an) au 1er janvier 2021.

Conformément à l'arrêté du 6 août 2007, relatif à la définition des modalités de calcul du plafond de la part de la facture d'eau non proportionnelle au volume d'eau consommé, il est destiné à faire supporter à l'usager une partie des charges fixes du service.

Une partie du coût d'investissement et de fonctionnement est en effet essentiellement proportionnelle non pas à la consommation d'eau des usagers, mais au nombre de logements desservis (qui commande la capacité des réseaux de collecte et de la station d'épuration) et leur distance à la station d'épuration (qui commande la longueur du réseau de collecte, la présence de postes de pompage, et in fine le coût de collecte).

Les charges de personnel et les assurances évoluent par paliers, et sont ainsi partiellement déconnectées du volume consommé.

L'abonnement répartit en partie les charges fixes entre tous les logements, au lieu de les faire supporter strictement proportionnellement à la consommation.

- et **une part variable, proportionnelle à la consommation en eau ou redevance progressive.**

Une redevance progressive au m^3 a été instituée en même temps que l'abonnement.

- Les **44 premiers** m3 consommés sont au tarif le plus bas,
- puis les **105 suivants** sont au tarif intermédiaire.
- **A partir de 150 m3**, la redevance a été fixée à un tarif un peu plus élevé, permettant d'atteindre l'objectif de produit de la redevance, lui-même nécessaire à l'équilibre financier du service.

Pour établir les niveaux de redevance, le SIARNC analyse annuellement le besoin de financement du service d'assainissement et réalise un arbitrage entre dépenses, l'effort financier demandé à l'usager actuel (redevance) et l'effort demandé à l'usager futur (emprunt).

3.2.2 EVOLUTION DES TARIFS DE LA REDEVANCE

Tarif de la redevance d'assainissement collectif en € TTC au 1er janvier (hors Vicq)	2017	2018	2019	2020	2021	
Abonnement par an	53,97 €	55,58 €	56,69 €	58,40 €	**65,41 €**	TTC par an
Tarif 1 (0-44m3)	1,35 €	1,39 €	1,42 €	1,46 €	**1,64 €**	TTC par m3
Tarif 2 (45-149 m3)	1,71€	1,76 €	1,79 €	1,85 €	**2,07 €**	TTC par m3
Tarif à partir de 150 m3	2,13 €	2,20 €	2,24 €	2,31 €	**2,59 €**	TTC par m3

Tarif de la redevance d'assainissement collectif en € TTC au 1er janvier Commune de Vicq	2019	2020	2021	
Tarif (au m^3)	5,19 €	5,35 €	**5,61 €**	TTC par m3

3.2.3 PRIX TTC DU SERVICE AU M3 ET FACTURE TYPE 120 M^3

Facture annuelle d'assainissement type 120 m^3 au 1er janvier 2021 (hors commune de Vicq)

Facture type	Au 01/01/2020 en €	Au 01/01/2021 en €	Variation en %
Part service assainissement en €			
Montant HT de la facture de 120 m^3 revenant à l'assainissement*	239,21 €	267,92 €	
Total assainissament TTC pour 120 m3 *	263,13 €	294,72 €	
Total assainissement TTC pour 120 m3**	287,55 €	319.14 €	
Prix TTC assainissement au m^3 pour 120 m3*	2,19 €	2,46 €	+ 12 %

***Hors redevance AESN pour modernisation des réseaux de collecte**

**** Avec redevance AESN pour modernisation des réseaux de collecte**

Le prix TTC du m3 d'assainissement au 1er janvier 2021 est de 2,46 € TTC (hors redevance AESN). Il a augmenté de 12% entre 2020 et 2021.

La redevance d'assainissement est assujettie à la TVA au taux de 10%.

Facture annuelle d'assainissement type 120 m^3 au 1er janvier 2021 – commune de Vicq

Facture type	Au 01/01/2020 en €	Au 01/01/2021 en €	Variation en %
Part service assainissement en €			
Montant HT de la facture de 120 m^3 revenant à l'assainissement*	583,20 €	612,00 €	
Total assainissament TTC pour 120 m3*	641,52 €	673,20 €	
Total assainissement TTC pour 120 m3**	665,94 €	697,62 €	
Prix TTC assainissement au m^3 pour 120 m3*	5,35 €	5,61 €	+ 4,92 %

***Hors redevance pour modernisation des réseaux de collecte**

**** Avec redevance pour modernisation des réseaux de collecte**

Le prix TTC du m3 d'assainissement au 1er janvier 2021 est de 5,61 € TTC (hors redevance AESN). Il a augmenté de 4,92% entre 2020 et 2021.

La redevance d'assainissement est assujettie à la TVA au taux de 10%.

Cette différence de tarifs entre la commune de Vicq et le reste du territoire est liée aux travaux récents en 2018 de mise en place de l'assainissement collectif sur l'ensemble de la Commune. Une convergence tarifaire est prévue d'ici 2034.

3.2.4 REPARTITION DES PRELEVEMENTS ENTRE LA PART ASSAINISSEMENT ET LES TAXES AU 1ER JANVIER 2021

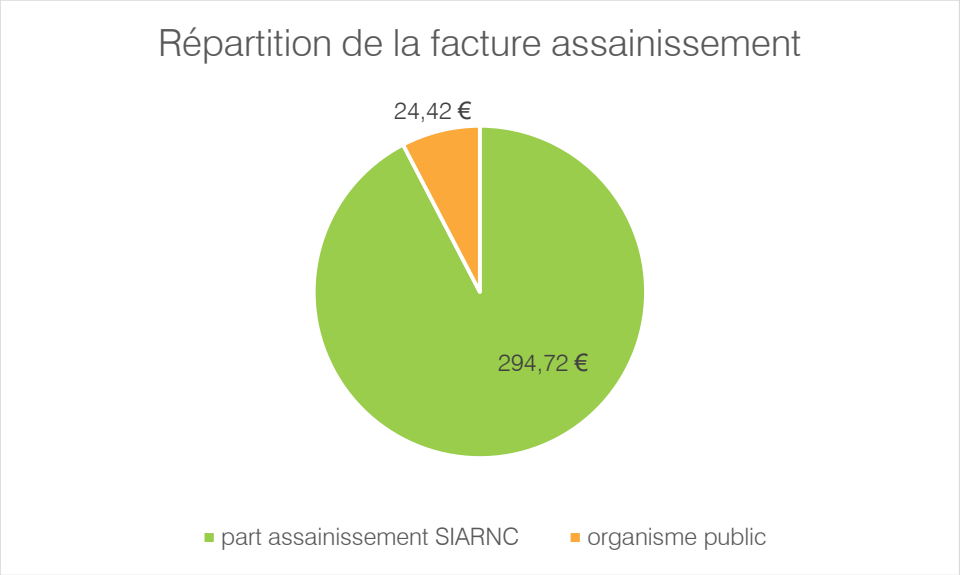

Le prélèvement pour la modernisation des réseaux de collecte pour l'Agence de l'Eau Seine Normandie représente 8% de la facture 120 m³ en € TTC d'assainissement (hors commune de Vicq).

3.3 EVOLUTION DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT DU SIARNC

La redevance syndicale, principal levier de financement et voie de paiement des usagers du service, est destinée à financer les charges d'amortissement, une partie des investissements, le remboursement d'emprunt et les frais d'exploitation du service.

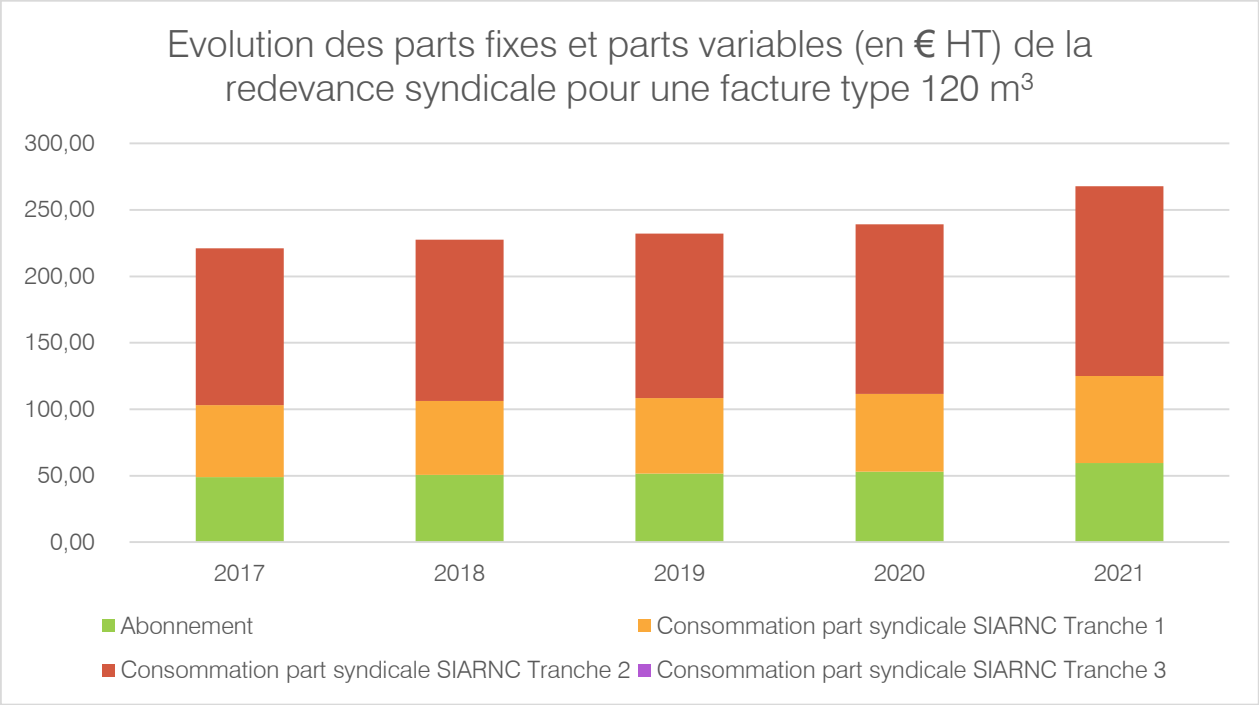

NB : la tranche 3 de la part variable (à partir de 150 m³) n'apparait pas dans la facture 120 m³.

L'augmentation de la redevance du SIARNC est le reflet :

- de l'évolution du coût de traitement des eaux, et notamment la restructuration des petites stations d'épuration construites dans les années 1970,
- des travaux de restructuration de la station d'épuration de Villiers St Frédéric
- de l'obligation de performances de plus en plus poussées en matière de collecte et de traitement des eaux usées, impactant le coût de fonctionnement du service,
- de l'effort d'investissement consenti avec le soutien des partenaires financiers,
- de l'érosion des autres recettes du service, notamment les subventions publiques.

Avec un montant de 2,46 € TTC/m³ au 1er janvier 2021, la redevance SIARNC couvre un service complet, de la collecte des eaux brutes de l'habitation au rejet d'eaux épurées en rivière (hors organismes publics).

3.4 LE VOLUME TRAITE ET LE PRODUIT DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT

3.4.1 LE VOLUME TRAITE SUR LES STEPS

Les volumes (en m³)	2018	2019	2020	Evolution
Volume traité sur les STEP	1 780 780	1 686 360	1 814 103	+ 7 %

On constate une augmentation de 7% du volume entrant sur l'ensemble des 9 stations d'épuration du SIARNC en 2020.

3.4.2 CONSOMMATION ET REDEVANCE

La tendance d'évolution du volume soumis à redevance est à la diminution, à nombre d'usager constant.

La prise de conscience écologique, l'utilisation de ressources alternatives (eau de pluie ou de forage privé), et le renchérissement du prix de l'eau au m3, contribuent à la diminution du volume d'eau facturé par usager.

La tarification progressive au m^3 incite à l'économie d'eau, d'autant plus que l'eau est perçue comme un produit à la fois indispensable et cher.

En conséquence, le **produit** de la redevance d'assainissement connaît une évolution distincte du **tarif** voté,

- par l'effet de l'assiette
- du fait que le produit financier dépend non seulement du volume global d'eau facturée, mais aussi de sa répartition entre les consommateurs (effet des tranches tarifaires progressives et de l'abonnement)
- parce que le reversement par les délégataires du service de l'eau est susceptible de reports.

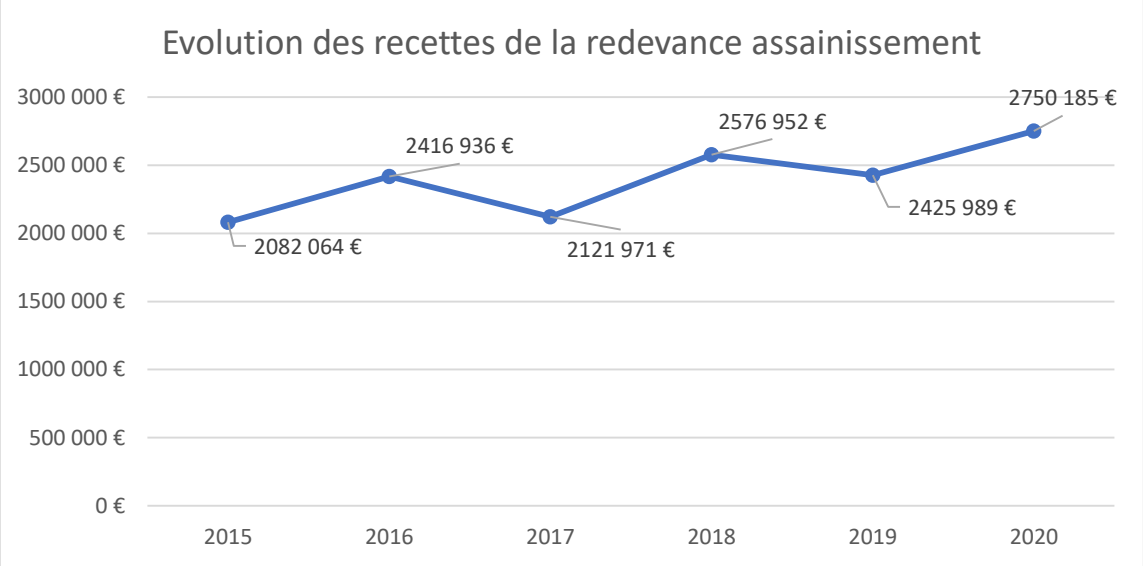

L'evolution de la recette de la redevance assainissement est fluctuante. **Elle est liée à la période de reversement de la part assainissement par les 3 délégataires de l'eau potable (SUEZ, VEOLIA et SAUR).**

Le SIARNC a réalisé en 2020 une mission d'audit financier sur 5 exercices (2015 à 2019) qui a permis de réconcilier les reversements annuels des redevances du SIARNC faites par les délégataires d'eau potable en tenant compte des partiuclarités de chaque exercice.

Les variations observées sur la période 2015-2019, ont deux origines principales :

- L'exercice 2016 de la SAUR sur le contrat eau potable SIRYAE, a duré de 18 mois, du 1er janvier 2016 au 30 juin 2017, entraînant une hausse des recettes sur cet exercice particulier. A partir de 2017, l'exercice annuel s'étend du 1er juillet N au 30 juin N+1.
- L'exercice 2018 concernant la commune de Jouars-Pontchartrain a porté sur 14 mois du fait de l'extrapolation sur 2 mois supplémentaires de la relève des compteurs au 31/12/2018, date de fin du contrat de concession VEOLIA.

Ces deux évènements ont entraîné des recettes plus élevées sur les exercices 2016 et 2018.

Les écarts financiers résultant d'une année supérieure à 12 mois, sont d'autant plus accentués par la spécificité de la structure tarifaire du SIARNC. Celle-ci est en effet basée sur trois tranches de consommation avec une tarification progressive. Un exercice supérieur à 12 mois, entraîne des volumes supérieurs dans les tranches de consommation ayant prix unitaire supérieur, et de fait des recettes supérieures.

Les conclusions de l'étude prévoient des recettes annuelles basées sur les consommations annuelles de l'ordre de 2 600 000€ HT

3.5 INDICATEURS REGLEMENTAIRES DE PERFORMANCE FINANCIERE

Indicateur réglementaire : Evolution de l'endettement du SIARNC

Ce ratio est une photographie de la section d'exploitation de l'année considérée.

Il compare l'épargne brute de l'année à l'en cours de dette.

Le décret du 2 mai 2007 modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013 a retenu pour indicateur la durée d'extinction de la dette (P256.2).

Paramètre de calcul de l'indicateur d'après le décret du 2/05/2007 modifié par l'arrêté du 2/12/2013	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**	**Unité**
Durée d'extinction de la dette (capital restant dû divisé par l'excédent brut d'exploitation)	4,6	9,1	4,70	15,68	10,50	années

3.6 AUTRES INDICATEURS REGLEMENTAIRES DE PERFORMANCE FINANCIERE

Paramètre de calcul de l'indicateur d'après le décret du 2/05/2007 modifié par l'arrêté du 2/12/2013 (P207.0)	**2020**	**Unité**
Abandons de créance SUEZ EAU FRANCE	- 188,53	€

Ce montant représente le poids relatif des recettes admises en non-valeur car définitivement irrécouvrables.

Paramètre de calcul de l'indicateur d'après le décret du 2/05/2007 modifié par l'arrêté du 2/12/2013 (P207.0)	**2020**	**Unité**
Abandons de créance SAUR	0,0067	€/m^3

Ce montant représente le poids relatif des recettes admises en non-valeur car définitivement irrécouvrables.

Paramètre de calcul de l'indicateur d'après le décret du 2/05/2007 modifié par l'arrêté du 2/12/2013 (P257.0)	**2020**	**Unité**
Taux d'impayés SUEZ EAU France (VSF et NLC)	0,62	%

Ce ratio représente un en cours de volume facturé jusqu'au 31/12 de l'année (N-1), non encore recouvré au 31/12 de l'année N.

Paramètre de calcul de l'indicateur d'après le décret du 2/05/2007 modifié par l'arrêté du 2/12/2013 (P257.0)	2020	Unité
Taux d'impayés SAUR	6,7%	%

Ce ratio représente un en cours de volume facturé jusqu'au 31/12 de l'année (N-1), non encore recouvré au 31/12 de l'année N.

3.7 COMPTE ADMINISTRATIF 2020

3.7.1 BUDGET PRINCIPAL

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 3 558 479,29	G 4 369 333,70	G-A +810 854,41
	Section d'investissement	B 9 018 887,62	H 11 730 604,83	H-B +2 711 717,21
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C	I 2 336 594,22	
	Report en section d'investissement (001)	D	J 2 671 900,69	

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)	12 577 366,91 P= A+B+C+D	21 108 433,44 Q= G+H+I+J	+8 531 066,53 = Q-P

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E	K
	Section d'investissement	F 153 601,52	L
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	153 601,52	

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	3 558 479,29 = A+C+E	6 705 927,92 = G+I+K	+3 147 448,63
	Section d'investissement	9 172 489,14 = B+D+F	14 402 505,52 = H+J+L	+5 230 016,38
	TOTAL CUMULE	12 730 968,43 = A+B+C+D+E+F	21 108 433,44 = G+H+I+J+K+L	+8 377 465,01

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION		E	K
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F 153 601,52	L
21	Immobilisations corporelles	153 601,52	

Avec un solde d'exploitation de + 3 147 448,63 € et de + 5 230 016,38 € en investissement, le solde d'exécution du Budget Principal s'élève à + 8 377 465,01 € en 2020.

3.7.2 BUDGET ANC

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A	4 729,90	G	5 389,23	G-A	+659,33
	Section d'investissement	B	13 592,50	H	1 133,35	H-B	-12 459,15
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C		I	22 462,03		
	Report en section d'investissement (001)	D		J	9 256,65		

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)	18 322,40 (P= A+B+C+D)	38 241,26 (Q= G+H+I+J)	+19 918,86 (= Q-P)

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E	K
	Section d'investissement	F	L
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1		

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	4 729,90 (= A+C+E)	27 851,26 (= G+I+K)	+23 121,36
	Section d'investissement	13 592,50 (= B+D+F)	10 390,00 (= H+J+L)	-3 202,50
	TOTAL CUMULE	18 322,40 (= A+B+C+D+E+F)	38 241,26 (= G+H+I+J+K+L)	+19 918,86

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION		E	K
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F	L

Avec un solde d'exploitation de + 23 121,36 € et de – 3 202,50 € en investissement, le solde d'exécution du Budget ANC s'élève à + 19 918,86 € en 2020.